

AIMÉ RICHARDT

Lauréat de l'Académie française

Préface de Mgr Guillaume

Le jansénisme

De Jansénius à la mort de Louis XIV

Seconde édition

FRANÇOIS-XAVIER DE  GUIBERT

RELIGION



LE JANSÉNISME
*De Jansénius à la mort
de Louis XIV*

DU MÊME AUTEUR

Bossuet, In Fine, 1992.

Fénelon, in Fine, 1993, Grand Prix d'Histoire de l'Académie française 1994.

Bourdaloue, In Fine, 1995.

Colbert et le colbertisme, Tallandier, 1997.

Louvois, le bras armé de Louis XIV, Tallandier, 1998.

Le Soleil du Grand Siècle, Tallandier, 2000, Prix Hugues Capet 2000.

Massillon, In Fine, 2001.

Le Jansénisme, François-Xavier de Guibert, 2002.

La Régence, Tallandier, 2003, préface de Madame la Comtesse de Paris.

Les Savants du Roi-Soleil, François-Xavier de Guibert, 2003, préface de Christian Poncelet, président du Sénat.

Saint Robert Bellarmin, François-Xavier de Guibert, 2004.

Les médecins du Grand Siècle, François-Xavier de Guibert, 2005.

Louis XV, le mal-aimé, François-Xavier de Guibert, 2006, préface du prince Jean de France.

La vérité sur l'affaire Galilée, François-Xavier de Guibert, 2007 (réed. 2010).

Luther, François-Xavier de Guibert, 2008 (réed. 2011).

Calvin, François-Xavier de Guibert, 2009.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

un vice : « aux ornements épiscopaux, il préfère la cuirasse et la pique, et aux processions chantantes, une douzaine de cavaliers prêts à jouer du pistolet ». La fougue du prélat lui valut tant de plaintes qu'il entreprit de s'expliquer en demandant à son ami, l'évêque de Bayonne, de lui trouver quelqu'un qui justifie sa conduite par un ouvrage appuyé sur des citations des Ecritures. Bertrand Deschaux demanda à Duvergier de rédiger cette justification, ce qu'il fit avec adresse : « Usant de procédés d'argumentation qui sentent à dix lieux son éducation jésuite, puisant à pleines mains et sans discernement dans l'antiquité profane, les Pères, et l'histoire ecclésiastique, le « solitaire » de Champré⁶ montrait dans cette compilation que, pour un évêque à la recherche de la gloire divine, tout s'autorise, voire le meurtre⁷... ». Le livre souleva un immense fou-rire et Duvergier, pour avoir écrit 1'«Apologie en faveur de M. de Poitiers » se fit un ami de ce puissant personnage qui lui demanda de venir à son service. Duvergier hésita un peu, mais, en 1617, Bertrand Deschaux fut nommé archevêque de Tours en remplacement d'Etienne Galigai, beau-frère de Concini (le maréchal d'Ancre) que Louis XIII venait de faire assassiner à Paris : Etienne Galigai avait jugé prudent de se retirer à Florence, et M. de Bayonne lui succéda.

C'est ainsi qu'en 1617 Bertrand Deschaux quitta Bayonne pour aller à Tours, Duvergier vint à Poitiers pour être conseiller de M. de la Roche-posay, et Jansénius repartit à Louvain rejoindre Jacques Jansson qui le pressait de revenir. Duvergier lui confia deux de ses neveux (Barcos et Arguibel) pour les mener à Louvain pour y commencer leurs études.

Duvergier ayant écrit à Jansénius dès son arrivée à Poitiers, celui-ci lui répondit de Louvain (le 19 mai 1617) par cette lettre qui témoigne de l'amitié profonde qui existait entre eux : « Je

vous puis dire avec autant de candeur que je vous ai jamais dit chose au monde, que par plusieurs fois je n'ai pu achever de lire [votre] lettre, que les larmes ne me soient coulées des yeux quoique mon naturel n'y soit guère porté... Le surplus de ma vie, quelque part qu'elle roule, fera voir que le changement de lieu ne saurait rien diminuer de ce que je vous ai consacré, mais l'allumera davantage... ».

Dès son arrivée à Louvain, Jansénius fut nommé, grâce à l'appui de Jacques Jansson, principal du collège Sainte-Pulchérie qui venait de s'ouvrir. Il y inscrivit les neveux de Duvergier. De son côté, Duvergier progressait dans les bonnes grâces de M. de Poitiers qui lui donna un canonicat et en fit son grand vicaire, ce qui l'amena d'ailleurs à un conflit ouvert avec les jésuites de la ville. Pour les bons pères, là comme ailleurs, évangéliser c'était trop souvent détourner les fidèles de leurs églises habituelles au profit de leurs chapelles particulières. Il fallut donc que le vicaire général, au début de 1620, leur rappelle « leur devoir d'assister aux offices paroissiaux au moins un jour sur trois ». Se sentant visés, les jésuites entamèrent une campagne contre l'évêque qui répliqua en leur interdisant le droit de confesser et de prêcher dans son diocèse ! Ayant en vain essayé de faire intervenir la Cour, les jésuites durent céder et se rétracter du haut de leurs chaires.

Entièrement satisfait de Duvergier, M. de Poitiers lui céda⁸, avec le titre d'abbé commendataire, l'abbaye de Saint-Cyran qui valait mille huit cents livres de rente annuelle. Duvergier de Hauranne devint donc l'abbé de Saint-Cyran, nom sous lequel il est connu dans l'histoire, et que nous utiliserons dès lors.

1. Jésuite (1621-1687) – auteur de « Mémoires » où il raconte l'histoire du mouvement janséniste.

2. Baius, ou Michel de Bay, célèbre théologien catholique (1513-1589), enseigna la théologie à Louvain et participa au concile de Trente. Il faisait reposer uniquement sur la Bible l'enseignement de la théologie systématique, ce qui le fit persécuter par les jésuites, qui firent condamner 76 de ses thèses par le Pape. Il se soumit, mais persista dans ses opinions augustinienne, que l'on appela alors « Baïanisme ». Il fut chancelier de l'Université de Louvain.

3. Les lettres dismissoriales de l'Université de Louvain sont du 23 juin 1609, mais il est probable que Jansénius se rendit à Paris, puis à Bayonne des 1605, et revint ensuite à Louvain.

4. Peut-être à cause de décrets royaux (1597 et 1598) qui interdisent aux élèves des collèges jésuites de prétendre aux grades de l'Université (la Sorbonne).

5. Il entra en fonctions le 15 décembre 1612. Les jésuites, qui ambitionnaient de diriger ce collège en furent fort mécontents.

6. Autre orthographe de Champs-de-Prats.

7. *Exemple de citation* « Ce qui est arrivé à notre Dieu peut bien arriver quelquefois à nos Évêques... Quand ils tuent leurs ennemis ».

8. En 1620.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

devant la tournure que prenait l'affaire, renvoya les adversaires devant le Roi d'Espagne.

Le 2 juin 1624, le Conseil de l'Université décida d'envoyer un agent à la Cour de Philippe IV. Son choix se porta sur Jansénius qui parlait français et espagnol, et était libre de ses mouvements depuis sa démission. Après quelques hésitations, il accepta et reçut ses lettres de créance le 11 juillet 1624, ainsi qu'un mémoire en latin à présenter à Sa Majesté Catholique. Il arriva à Madrid le 23 septembre, fit remettre au Roi le mémoire de l'Université, et conclut que « *le Roi doit donc interdire toute innovation tant qu'il n'aura pas été informé des droits des deux parties* ». Philippe IV lui donna raison, et écrivit le 3 octobre à l'Infante la priant de ne pas permettre « *que les religieux de la Compagnie de Jésus en Louvain ouvrent école publique des Arts ni de théologie en leur maison* ».

Jansénius resta à Madrid, à la demande du Recteur de l'Université de Louvain, jusqu'en avril 1625. Il signala toutefois que la victoire n'était que précaire, et pouvait être remise en cause à tout moment pour des raisons de bien public. Il quitta Madrid le 3 avril 1625, s'arrêta à Paris le 10 mai et arriva à Louvain le 16, où il fut félicité, et reçut une gratification de quatre cent florins.

L'affaire n'était pas finie, les jésuites étaient puissants et patients. Le 16 septembre, l'Infante notifia à l'Université qu'elle accordait à la Compagnie une leçon extraordinaire de théologie au sein même de l'Université. Sur les protestations véhémentes des professeurs, cet accord fut suspendu le 4 février 1626, et Jansénius fut prié de retourner en Espagne. Il revint de Paris, où il se trouvait, à Louvain, puis repartit pour Madrid qu'il atteignit le 17 mai.

Les démarches furent longues, les jésuites plaidaient que « puisque la leçon accordée ne causait de préjudice à personne,

il n’y avait pas de raison de la suspendre ». L’Université de Louvain demandait le maintien de ses privilèges, soutenue en secret par l’Université de Salamanque, qui craignait également la main-mise des jésuites. Le 12 octobre 1626, une lettre royale ordonna que le procès serait instruit en Flandres. L’Infante pourrait ensuite le juger ou le renvoyer en Espagne... Entre temps, la leçon extraordinaire resterait suspendue si les États de Brabant le demandaient.

Jansénius mit à profit son séjour en Espagne pour visiter les Universités d’Alcala, de Salamanque et de Valladolid qui avaient les mêmes soucis avec les jésuites que l’Université de Louvain. Il leur exposa comment les conquêtes universitaires de la Compagnie en Allemagne, Pologne, Lorraine, Bohême était prémonitoires. « *Serrons les rangs* » concluait Jansénius, « *contre les ennemis communs* ». Ces propos, qui revinrent aux oreilles des pères jésuites de Salamanque, le firent dénoncer par ceux-ci comme un ennemi de la Compagnie. Ils l’accusèrent « *d’avoir dit que la doctrine de la Compagnie favorisait les hérétiques, et qu’elle était suspecte d’hérésie* ». Le P. del Cano le dénonça à l’Inquisition de Salamanque, écrivant qu’il espérait qu’il serait arrêté, et que « *on lui mettrait des fers aux pieds et un frein à la langue* ».

Prudemment, Jansénius repartit pour la France début mars 1627. Il arriva chez Saint-Cyran à Paris le 29 mars, et revint à Louvain vers la fin d’avril, où il fit un discours à ses collègues, qui l’acclamèrent, prônant « *une croisade de toutes les Académies pour l’abolition des bulles de Pie V* ».

Jansénius, l’universitaire et le combattant

En juin 1627, Jansénius loua à Louvain « assez bon

marché... une maison spacieuse... avec un jardin aussi grand que celui de Sainte-Pulchérie ». Le médecin de l'Infante, Trévisius, qui était très riche, l'encourageait à créer un groupe de théologiens, à l'image de la Sorbonne de Paris. Ennemi acharné des jésuites, Trévisius espérait que se rassembleraient autour de Jansénius « les docteurs les plus hostiles à la Compagnie, qui se trouvaient être aussi les plus brillants ».

Le 29 septembre 1628, Jansénius fut élu « régent » de la Faculté. Il prononça à l'occasion de la prestation de serment un sermon remarquable, qui fit dire à l'archevêque de Malines que, s'il le pouvait, il le prendrait comme coadjuteur. Avec ce poste, Jansénius était enfin délivré des soucis matériels, et put consacrer trois heures chaque matin à *L'Augustinus*. Le reste de la journée était pris par ses devoirs de régent : « examens, administration de la Faculté, organisation de disputes théologiques », administration de diverses fondations, et, à partir de 1630, la préparation de ses cours d'Écriture sainte. Il était également fréquemment chargé de représenter la Faculté de Louvain à Bruxelles, lorsque la ville de Louvain voulait attribuer des postes de professeur à ses candidats « non idoines ».

Il assurait aussi des consultations théologiques, qui l'opposèrent périodiquement aux jésuites. C'est ainsi qu'au début de 1630 il signa une consultation qui risquait de l'exposer, ainsi que l'Université, à l'accusation de gallicanisme, en défendant la position de certaines des Bénédictines Anglaises de Bruxelles qui désiraient ne plus avoir de confesseurs jésuites.

En tant que premier professeur, Jansénius dut, en avril 1631, composer une harangue pour le Cardinal-Infant, lors de son entrée à Louvain³. Il prononça en septembre 1633 le sermon de profession d'une carmélite, fille d'un conseiller bruxellois important, devant une assistance choisie. Toujours en 1631, il

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'avoir pris l'idée de leur doctrine d'Origène et des philosophes païens pour introduire dans le christianisme un état de pure nature. Le septième dit que l'horreur de la prédestination fut l'origine du semi-pélagianisme, car les pélagiens la regardaient comme capable de causer le désespoir et d'éteindre la prière. Enfin le huitième livre est un exposé de la doctrine des semi-pélagiens qui, dit Jansénius, « partageaient la volonté de Dieu en absolue et conditionnelle ». Il y traite les jésuites de semi-pélagiens.

Deuxième partie

Cette deuxième partie contient neuf livres. Le premier attaque avec vigueur la théologie scolastique prétendant « que c'est une science vaine qui fait plus de philosophes que de chrétiens ». Jansénius reproche aux scolastiques de chercher la vérité par des raisonnements humains, et de s'écarter des vrais chemins que sont les conciles et les Pères, et leur conseille de l'imiter dans l'étude et la connaissance de Saint Augustin. Le deuxième livre est une explication de la grâce d'Adam et des anges. Il amène une discussion sur la nature de la grâce du Sauveur et de celle du Créateur.

Le troisième livre tente d'expliquer la nature corrompue en attribuant trois notions à Saint Augustin :

- La concupiscence est proprement péché ;
- Ce n'est que par la concupiscence que se fait la propagation du péché originel ;
- Cette propagation ne se fait pas par un pacte de Dieu avec Adam, mais par l'état de nature corrompue.

Le quatrième livre contient les peines du péché de nature corrompue : les mouvements involontaires de concupiscence et

la pente vers la Créature, ce qu'il appuie par des principes de Luther et de Calvin. Les cinquième et sixième livres renouvellent la doctrine de Baius en affirmant que les vertus des païens ne sont que des vices, et que tout ce qui se fait sans la foi offense Dieu. Le septième décrit l'état de pure nature, et le huitième conclut que la béatitude naturelle est impossible, qu'on ne peut aimer Dieu naturellement, que l'amour de la vérité et de la justice ne peut être qu'un effet de la grâce de Dieu, alors que l'amour naturel de Dieu et de sa justice ne peut être qu'un amour de concupiscence et l'effet du péché.

Enfin, le neuvième livre prétend qu'on imputerait à la cruauté de Dieu l'état de pure nature et que cet état autoriserait l'erreur des manichéens².

Troisième partie

C'est un traité de la grâce du Rédempteur. Le premier livre fait l'éloge de cette grâce qu'il appelle « libératrice » et affirme que le libre arbitre n'est délivré de la servitude du péché que par cette grâce. Il distingue deux classes de la grâce : celle de la volonté et celle de l'entendement. Le deuxième livre « explique la nature de la grâce de la volonté, qui est la seule presque qu'il reconnaisse, et il établit le fondement de la distinction de ces deux grâces : celle du Créateur et celle du Rédempteur ». Le troisième livre est une charge contre la grâce suffisante et ses suites, c'est-à-dire la mort de Jésus-Christ pour tous, ce qu'il conteste. Le quatrième et le cinquième établissent la notion de grâce efficace, qui est toujours victorieuse. Le sixième et le septième livres démontrent que la liberté est détruite par cette grâce victorieuse. Enfin, les trois derniers traitaient de la prédestination.

*
* *

En substance, dans cet énorme ouvrage de mille trois cents pages, Jansénius expose une doctrine que Jean Delumeau résume ainsi : « Avant la faute la volonté d'Adam penchait vers le bien. Il lui fallait pourtant la grâce « suffisante », car l'œil, même sain, a besoin de la lumière pour voir. Depuis le péché originel, l'homme ressemble à un œil malade et la grâce qui *suffisait* ne lui suffit plus. Il lui faut la grâce *efficace* qui guérit et rend assez fort pour préférer la délectation céleste à la délectation terrestre. Une telle grâce n'existe pas sans la foi : d'où il suit que, pour Jansénius comme pour Luther et Calvin, les *bonnes actions* des infidèles sont autant de péchés mortels.

Aucun commandement de Dieu n'est irréalisable des lors que la grâce *efficace* est accordée à l'homme, car elle est toute puissante. Mais elle n'est pas toujours donnée, même à celui qui prie. Saint Pierre, en reniant trois fois Jésus, a montré ce que peut la bonne volonté sans la grâce. Celle-ci étant un don gratuit, Dieu choisit ceux qu'il sauve et ceux qu'il abandonne. Avant la faute originelle il voulait sauver tous les hommes d'une volonté « antécédente de bonté ». Depuis le péché, sa volonté « conséquente » est devenue une volonté de « justice » qui punit, n'exceptant du jugement que les prédestinés. Jésus n'est pas mort *efficacement* pour toute l'humanité ».

*
* *

L'«*Augustinus*» relançait donc la querelle – qui durait depuis le Ve siècle – sur la grâce et la prédestination. Au début de ce Ve siècle, le Pape Innocent I^{er} avait condamné³ les idées

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

« de ne point se laisser embourber dans ce marécage d'âme qu'est un couvent de moniales »⁷. Il avait tort, et le jansénisme allait se développer dans le sol fertile de Port-Royal.

« Pétrus Aurélius ».

Depuis le règne d'Elisabeth I^{ère}, il n'y avait plus, en Angleterre, d'évêques catholiques romains. Le pape Urbain VIII prit la décision d'y nommer un métropolitain ; il choisit Richard Smith, ami de Richelieu et gallican dans l'âme pour diriger ce qui restait de clergé catholique dans l'île.

Dès son arrivée en Angleterre, le nouveau métropolitain se trouva en butte aux attaques des jésuites qui lui refusaient le droit de les contrôler, arguant qu'ils relevaient directement du Saint-Siège. Richard Smith demanda de l'aide à l'épiscopat français qui répondit aux jésuites par le biais d'une série d'écrits d'un mystérieux Peter Aurélius, entre 1631 et 1633.

Les arguments principaux des jésuites étaient :

– Les évêques qui ne sont pas souverainement saints sont plutôt dans un état misérable.

– L'état Régulier (c'est-à-dire des ordres religieux) enferme essentiellement et de droit divin une pureté pareille à celle des anges.

– La confiance en la puissance du sacrement de confirmation (délivré par les évêques) peut être périlleuse aux âmes.

Donc le rite n'est rien, et la spiritualité est tout. Le religieux propage sa sainteté, l'évêque ne peut que communiquer une probabilité de salut.

Peter Aurélius répondit : « Toutes sortes de pasteurs avec le peuple ne composent pas une Église, mais les Pasteurs supérieurs, puisque l'Église est dans l'Évêque et que l'Évêque

est dans l'Église ; eux seuls ont une puissance, au lieu que les moines et les réguliers n'en ont qu'une empruntée ».

Puis la critique se fit plus âpre. Peter Aurélius reprocha aux bons pères : « Il n'y a rien d'admirable comme la différence de votre conduite selon la différence des temps et des lieux : vous êtes toujours prêts à tourner selon le vent ». Enfin, faisant appel à l'Histoire, il rappelait que lorsque le moine Augustin, qui le premier évangélisa les anglais « a été sacré évêque des anglais par les évêques de France... il est devenu Père et Apôtre de l'Église d'Angleterre, c'est-à-dire son Fondateur. On doit dire de même de tous les évêques, tant des premiers que de leurs successeurs ».

Les jésuites répliquèrent faiblement que les décrets des évêques n'étaient pas des dogmes, mais les jésuites français se désolidarisèrent de la position de leurs confrères anglais.

Qui était Peter Aurélius ? Nicole a écrit « quelque soin que M. de Saint-Cyran prit d'éloigner de lui un soupçon si glorieux, les jésuites formèrent dès lors une résolution constante de décrier comme hérétique et lui, et tous ceux qui suivaient ses sentiments ». Saint-Cyran refusa toujours de dire qu'il était Peter Aurélius, toutefois Jean Orcibal est catégorique et écrit : « L'inconnu n'était autre que Saint-Cyran, aidé par Jansénius... Il lui arrive d'accuser tout le corps de stupidité et d'ignorance⁸. Mais il insiste beaucoup plus sur l'orgueil inouï que la Société manifeste dans le domaine intellectuel, comme dans le domaine religieux : de là vient l'opiniâtreté qu'elle montre en refusant de jamais condamner les erreurs d'un de ses membres...

Ces défauts sont étroitement liés à une ambition universelle : instruits du pouvoir de l'argent, ils laissent voir un honteux esprit de lucre, et déploient pourtant un luxe insolent...

... non moins persuadés de l'importance de l'éducation, ils

usent de tous les moyens pour attirer chez eux plus d'enfants qu'ils n'en peuvent élever : leur seul désir est de ruiner les Universités et d'établir leur monopole... ».

On voit que « Peter Aurélius » n'y allait pas de main-morte, et que ses écrits contre les jésuites allaient bien au-delà de la défense de Richard Smith. On peut penser que Saint-Cyran se posait en défenseur de la tradition de l'Église, et réagissait vivement à ce qu'il pensait être une entreprise de démolition de l'autorité des évêques, successeurs des apôtres.

L'apologie de la hiérarchie catholique fut particulièrement bien accueillie par l'Église de France. Le doyen de la faculté de théologie de Paris fit imprimer et distribuer l'œuvre de Peter Aurélius avec l'appui de l'Assemblée du Clergé de 1633.

En mars 1633, devant l'hostilité générale, les jésuites français capitulèrent avec adresse. Ils désavouèrent les livres anglais comme « n'ayant pas été composés par aucun religieux de leur Compagnie ».

Les remerciements vinrent aussi de Londres, mais surtout des professeurs de Louvain qui déclaraient irréfutables les arguments du défenseur de la hiérarchie.

Cette querelle, qui se terminait par une victoire totale des évêques, illustre l'importance qu'avaient pris les réguliers dans la vie de l'Église de la Contre-Réforme. Brémond a écrit avec raison : « Plus je tâche d'éclaircir le mystère du Jansénisme, plus j'incline à croire que parmi les raisons séminales de l'éternelle agitation jansénisante, le conflit entre séculiers et réguliers est une des plus virulents... (Saint-Cyran) est, avant tout, le vengeur du clergé séculier ».

Au début de 1636, Angélique, qui était lassée et de Zamet, et de son Institut du Saint-Sacrement, demanda en secret à l'archevêque de Paris qu'il l'autorise à retourner à Port-Royal

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Baius, que ce soit pour ou contre. L'internonce demanda au recteur de l'université de Louvain d'arrêter l'impression, le recteur refusa ; le nonce se plaignit à Rome, au cardinal Barberini, neveu du Pape, qui lui demanda d'interdire la parution du livre.

Méfiant, Fromond et Calénus firent doubler la quantité d'ouvriers imprimeurs qui travaillaient sur l'*Augustinus*, et les premiers exemplaires (en trois tomes) furent expédiés en Hollande (probablement au début de 1640).

Averti, le Pape Urbain VIII fit paraître un décret (le 19 juillet 1640) pour l'interdit et la suppression du livre, et l'envoya à l'université de Louvain, qui répondit « Qu'elle n'avait eu aucune part à l'impression du livre de l'évêque d'Ypres, qu'elle n'y prenait aucun intérêt, et qu'elle était en état de se soumettre à tout ce qu'il plairait au Pape de lui ordonner ». De son côté, le recteur de l'Université fit doucement remarquer au nonce « que l'Université n'avait aucune autorité sur l'imprimeur qui avait pris ses précautions pour les permissions nécessaires ».

Pendant ce temps, l'impression continuait et le livre de Jansénius se vendait à la foire de Francfort. On apprit aussi qu'il était en cours d'impression à Paris, avec l'approbation de quelques docteurs de Sorbonne...

L'*Augustinus* fut reçu avec enthousiasme dans les pays protestants, et en particulier en Hollande où on le trouva « conforme aux sentiments de Calvin » sur la grâce et la prédestination. L'épiscopat des Pays-Bas lui fit bon accueil, et en particulier l'archevêque de Malines dont le P. Rapin dit avec aigreur « qu'il avait autorisé ce livre dont il n'avait pas lu un seul mot, ne sachant pas même de quoi il traitait, et n'ayant ni assez de lumière de son fond, ni assez de capacité pour en juger ». En revanche, à la demande des jésuites, l'Inquisition espagnole censura l'ouvrage et en interdit la vente.

Notes

Nous citons, ci-dessous, quelques extraits de l'Augustinus, dans lesquels Jansénius donne libre cours à son admiration profonde pour Saint Augustin.

« Saint Augustin a fondé les quatre dogmes principaux du christianisme : l'unité du chef de l'Église, l'unité du corps de l'Église, l'unité du sacrement de l'incorporation (Baptême), l'unité de la grâce ».

« Le premier il a ouvert aux fidèle l'intelligence de la grâce divine et du Nouveau Testament² ».

« La doctrine de Saint Augustin sur la grâce de Dieu est évangélique, apostolique, catholique, d'une irréfragable autorité, écrite au nom de toute l'Église, au milieu du silence de tous les théologiens³ ».

« Cette doctrine a été approuvée en termes magnifiques et consacrée par les Pontifes romains Innocent, Zozime, Célestin, Léon, Hormisdas, Félix II, Jean II⁴».

« Augustin surpasse tous les écrivains latins et grecs par l'abondance des dons naturels et surnaturels de l'esprit⁵ ».

« Il est semblable à Paul par la conversion et l'élection, par la connaissance et l'enseignement de la grâce⁶ ».

« Les docteurs qui sont venus après lui, même Saint Thomas, ont appris d'Augustin la grâce et la théologie⁷ ».

« Augustin a fixé dans ses ouvrages les limites de la science vraiment théologique⁸ ».

« Augustin est le Père des Pères, le Docteur des Docteurs, le premier après les écrivains inspirés, vraiment sûr entre tous, subtil, irréfragable, angélique, séraphique, excellent, admirable au delà de toute expression ».

Après cet éloge, il ne restait plus qu'à proclamer l'infaillibilité de Saint Augustin. Jansénius n'y manque pas :

« Il appartient à l'Église de proposer et d'exposer aux chrétiens les articles de la foi combattus par les hérétiques ou obscurcis par la négligence des hommes. Mais dans les débats sur la grâce, par un changement de rôle que Dieu a permis, Augustin, vase d'élection choisi pour cette mission par le Seigneur, dès le ventre de sa mère, Augustin a rendu cet office à l'Église. Dans toutes les questions dogmatiques, les Docteurs ont coutume de tirer de l'Église leur science et le décret suprême qui fixe la vérité. Ici, au contraire, l'Église tire sa science, non pas de tous les Pères et docteurs qu'elle consulte d'ordinaire pour terminer les controverses, mais de Saint Augustin seulement... Nous montrerons que la plupart des vérités dont on dispute aigrement en ce siècle, ont été définies comme : de foi catholique par Saint Augustin et par l'Église⁹ »

Mais si la doctrine de Saint Augustin est infailliblement vraie, les scolastiques qui reproduisent cette doctrine n'ont point à redouter les attaques des adversaires de leur enseignement. Ils croient reproduire la doctrine du Maître, répond Jansénius : or ils n'y entendent rien.

« Je fus épouvanté, je l'avoue, plus qu'il ne peut se dire, écrit-il, quand je vis bien clairement avec quel manque d'intelligence les plus graves chefs de sa doctrine avaient été tirés et comme tordus par les modernes en des sens tout opposés au véritable ; avec quel aveuglement, plus d'une fois, ce qu'il combattait avait été pris pour ce qu'il alléguait, et des erreurs pélagiennes plus de dix fois proscrites par lui, avaient paru des vérités augustiniennes ; comment, enfin, les objections qu'on lui avait faites étaient acceptées et avaient cours comme étant ses propres réponses, ses solutions mêmes ».

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

intelligent et plus fort que lui : Richelieu, inquiet de l'influence que prend cet abbé dans les cercles qui veulent sa démission, voire son exil ou sa mort, le fait emprisonner à Vincennes. C'est là le coup d'arrêt à l'ascension de Saint-Cyran qui sanctionne sa seule erreur : ne pas avoir compris que Louis XIII soutiendrait toujours son ministre.

Saint-Cyran sortira usé et brisé de sa prison, mais il y gagnera l'auréole du martyr auprès de ses fidèles, qui ne représentaient toutefois « qu'une trentaine d'âmes d'élites, presque toutes engagées, du moins de fait, dans l'état religieux ». En effet, il aura toujours renoncé à agir sur la masse des fidèles, l'insertion de sa doctrine dans la pratique ne se fera jamais. La mort de Bérulle le prive, à tout jamais, de trouver dans l'épiscopat le « remède à ses outrances de théoricien ». Il se repliera sur un idéal de mortification, donnant la première place, non à l'ascèse, mais à la souffrance, dont – selon lui – l'acceptation joyeuse est l'application de son grand principe : dépendre de Dieu³.

Aussi, au moment de sa mort, s'était formé autour de Saint-Cyran un petit groupe d'un dévouement absolu. Il comprenait des théologiens, dont l'abbé disait « Ils feront plus de peine aux jésuites que moi », les religieuses de Port-Royal, quelques grandes dames pieuses et riches⁴, les Solitaires, et les élèves des Petites Ecoles. Besaigne a écrit : « On était de Port-Royal sans y être..., ce n'était qu'une conformité de piété... entre des personnes dispersées de tout côté ». Sainte-Beuve a noté que c'est chez les Parlementaires que ses théories ont trouvé le plus d'écho. Censeurs acerbes de la décadence du clergé, ils voyaient, dans les idées de l'abbé, des possibilités de réforme.

Pas plus que Jansénius, Saint-Cyran ne donna jamais prise aux accusations d'hérésie que soulevèrent contre lui les jésuites.

Jamais un de ses ouvrages ne fut censuré par la Sorbonne, ni condamné par Rome. Sainte Jeanne de Chantal l'appelait « un saint homme tout apostolique, qui souffrait pour la vérité et pour la justice ». Saint Vincent de Paul vint le féliciter, à Vincennes, à la nouvelle de sa libération. On ne peut donc pas le considérer comme un hérésiarque, puisqu'il n'a jamais été convaincu d'hérésie, ni même d'erreur.

1. Arnauld (III), le théologien, fils d'Arnauld (II) l'avocat.

2. Grégoire VII a appelé l'Église de son temps « senescentem mundum » et Saint Bonaventure, « Ecclesiam finalem ».

3. Saint-Cyran disait à son disciple Lemaistre : « S'humilier, souffrir, et dépendre de Dieu, est toute la vie chrétienne, si l'on fait ces trois choses continuellement et tous les jours, avec joie et tranquillité au fond de l'âme ».

4. On les appelait les « Mères de l'Église ».

CHAPITRE 9

Nicolas Cornet demande l'examen de cinq propositions extraites de l'Augustinus – Étude de ces cinq propositions

L'échec des jésuites dans l'affaire du livre d'Arnauld (*de La Fréquente Communion*), qu'ils n'avaient pu faire condamner, avait laissé à la Compagnie un grand désir de revanche. Racine dit à ce sujet : « Il paraît bien, dans le soin qu'ils [les jésuites] prirent de perpétuer la querelle et de troubler toute l'Église pour une question aussi frivole que celle-là, que c'était en effet aux personnes qu'ils en voulaient, et que leur vengeance ne serait jamais satisfaite qu'ils n'eussent perdu M. Arnauld et détruit une sainte maison [Port-Royal] contre laquelle ils avaient prononcé cet arrêt dans leur colère : Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea ». En somme, selon l'auteur de *Phèdre*, on revenait aux temps des Atrides !

Entre 1644 et 1646, Arnauld (III) fit paraître trois ouvrages de défense de l'œuvre de Jansénius, qui eurent, dit Racine, « un prodigieux succès », et dont personne ne mit en cause l'orthodoxie. Enragés par ce succès, les jésuites préparèrent une contre-attaque ; ils choisirent pour cible l'*Augustinus*, et comme chef Nicolas Cornet.

C'est un choix habile, docteur en théologie, grand maître du collège de Navarre, syndic de la Sorbonne, c'est-à-dire chargé de contrôler les doctrines soutenues dans les thèses présentées en

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide « que la Constitution (la bulle Cum occasione) avait condamné les cinq Propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius ». Elle en informa par lettre le Pape et les prélats du royaume.

Innocent X répondit le 29 septembre 1654 par un bref adressé à l'Assemblée générale du clergé, par lequel il déclarait que la bulle du 31 mai 1653 avait « condamné dans les cinq Propositions la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans le livre intitulé « Augustinus ».

Le Formulaire

En mai 1655, une réunion d'évêques décida d'envoyer une lettre à tous les prélats pour leur donner connaissance de la déclaration d'innocent X, en y joignant une copie de la bulle « Cum occasione ». De plus, « pour arrêter le cours d'un des plus grands maux dont l'Église peut être affligée, on décida de les convier à faire souscrire la bulle et le bref de Sa Sainteté par les chapitres, les recteurs des universités, par toutes les communautés séculières et régulières, par tous les curés et bénéficiers de leurs diocèses, et généralement de toutes les personnes qui étaient sous leur charge ». C'est de là que naquit le célèbre Formulaire qui fut rendu exécutoire par l'Assemblée du clergé de 1656. Voici le texte de ce Formulaire :

« Je me soumets sincèrement à la constitution du Pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre Saint-Père Alexandre VII du 16 octobre 1656.

« Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine

des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue en son livre intitulé Augustinus, que ces deux Papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur ».

*
* *

De son côté, Arnauld affirmait que les cinq Propositions « avaient été forgées par les partisans des sentiments contraires à ceux de saint Augustin ; qu'en les attribuant à Jansénius, on imposait des hérésies à un évêque catholique qui a été très éloigné de les enseigner ; qu'il avait lu avec soin le livre de Jansénius et n'y avait point trouvé ces propositions ». De plus, avec l'aide de Lemaistre, il bâtissait « la grande question du fait et du droit, vraie thèse d'avocat, qui devint une logomachie interminable ».

*
* *

Le 31 janvier 1655, le duc de Liancourt – un grand seigneur – se vit refuser l'absolution par l'abbé Picoré, prêtre de Saint-Sulpice. Venant d'achever une confession détaillée, l'abbé lui dit : « Vous ne me parlez point d'une chose de conséquence, qui est que vous avez chez vous un janséniste, un hérétique ; vous ne me parlez point non plus d'une petite fille que vous faites élever à Port-Royal, et du commerce que vous avez avec les Messieurs ». Le pénitent refusa de s'en accuser et quitta le confessionnal sans absolution, il alla se plaindre à M. Vincent², ami du curé de Saint-Sulpice, qui promit de s'occuper de

l'affaire ; le curé répondit que quatre célèbres docteurs en Sorbonne, consultés par lui sur le cas de M. de Liancourt, étaient d'avis que le confesseur était bien fondé à lui refuser l'absolution. Toutefois, il fut permis à M. de Liancourt de communier, à sa paroisse, « s'il trouvait ailleurs des confesseurs moins scrupuleux ».

Informé de l'incident, Arnauld sauta sur sa plume et rédigea d'un trait sa « Lettre à une personne de condition »³ où il blâmait « la témérité de ces prêtres qui, sans autorité, s'arrogent le droit de retrancher de la communion de l'Eglise Messieurs de Port-Royal ». Il finissait en engageant M. de Liancourt à « s'estimer heureux d'avoir souffert pour la justice une si violente persécution ».

Les réponses à cette « Lettre... » poussèrent le Grand Arnauld (on commençait à l'appeler ainsi) à publier sa « Seconde lettre à un duc et pair »⁴. Il y soutenait que les cinq Propositions avaient été fabriquées de toutes pièces, et n'étaient pas de Jansénius, ni dans Jansénius.

La Sorbonne s'empara de l'affaire, et les disputes firent rage entre les docteurs orthodoxes et les jansénistes. La Faculté demandait à Arnauld de se soumettre « simplement et sans détour, au jugement du Pape et des évêques condamnant comme hérétique la doctrine de Jansénius ».

Arnauld refusa. Il fut censuré et exclu de la Sorbonne le 31 janvier 1656.

« Certainement, disait le décret, la Sacrée Faculté souhaiterait de tout son cœur qu'en condamnant la doctrine de M. Arnauld, elle pût épargner sa personne, qui lui est très chère, comme un fils à sa mère. C'est pourquoi elle l'a souvent exhorté par des amis de venir aux Assemblées, de se soumettre à sa mère, d'abjurer cette fausse et pestilente doctrine, de prendre les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Port-Royal ? « Si toutes les Provinciales étaient vraies comme cette assertion-là, répond Sainte-Beuve, il ne faudrait pas trop s'étonner que de Maistre eût mis à côté du « Menteur » de Corneille ce qu'il appelle les « Menteuses de Pascal ».

Voltaire a rendu ce jugement : « Il est vrai que tout le livre [les Provinciales] portait sur un fondement faux : on attribuait adroitement à toute la société⁴ les opinions extravagantes de plusieurs jésuites espagnols et flamands : on les aurait déterrées aussi bien chez des casuistes dominicains et franciscains. On tâchait dans ces lettres de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, qu'aucune société n'a jamais eu et ne peut avoir. Mais il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public ».

*
* *

Bien qu'ayant ébauché une dix-neuvième Provinciale en avril 1657, Pascal arrêtera la série de ces lettres, déclarant qu'il n'avait plus qu'un seul souci, « La paix et la vérité ». Il se contentera, dans les mois qui suivront d'aider certains curés de Paris à rédiger des écrits contre la morale relâchée, dénonçant les avantages que les hérétiques tiraient dans leur combat contre l'Église de la morale des casuistes, et opposant « à la duplicité des enfants du siècle la simplicité des enfants de l'Évangile ».

Peu à peu, il va se retirer de toutes ces luttes et ces disputes où la charité et l'humilité sont les premières victimes. Il écrira : « Cet étrange secret, dans lequel Dieu s'est retiré, impénétrable à la vue des hommes, est une grande leçon pour nous porter à la solitude, loin de la vue des hommes ».

1. Seconde lettre à un duc et pair.

2. Du collège de Navarre, à Paris.

3. On peut résumer ainsi la doctrine du probabilisme : Il était de tradition dans l'Église, lorsqu'il existait deux ou plusieurs opinions de théologiens sur un sujet donné, « que l'on devait toujours adopter l'opinion la plus sûre, lorsque l'opinion opposée était également probable ; et qu'à plus forte raison, l'on devait lui donner la préférence, lorsqu'elle était la plus probable ». Or, en 1577, un dominicain – Barthélémy de Medina – avait avancé la thèse selon laquelle « on pouvait en sûreté de conscience, préférer l'opinion la moins probable à celle qui l'était davantage ». Rapidement, cette doctrine se répandit sous le nom de « probabilisme », et, en 1598, un jésuite, le père Vasquez, la professa publiquement. Très vite, un grand nombre de casuistes, jésuites pour la plupart, affirmèrent « qu'il suffisait d'un seul écrivain pour rendre une opinion probable » !

4. Société de Jésus.

CHAPITRE 12

La signature du Formulaire. Mort de Mazarin. Prise de pouvoir personnel de Louis XIV qui hait les jansénistes

On se souvient que l'assemblée du clergé de 1656 avait rendu obligatoire la signature du Formulaire par « les chapitres, les recteurs des universités, par toutes les communautés séculières et régulières¹, par tous les curés et bénéficiers [des] diocèses, et généralement par toutes les personnes qui étaient [sous la charge des évêques] ».

Les deux dernières Provinciales de Pascal s'opposaient à cette signature. Certes, disait-il en substance, les cinq propositions sont condamnées, mais il n'y a pas d'hérésie à soutenir qu'elles ne sont pas dans Jansénius, puisque, effectivement, elles n'y sont pas. Il soutenait aussi que, sauf les faits immédiatement révélés de Dieu dans l'Écriture ou la tradition, l'Église peut se tromper à l'égard de tous les autres faits, notamment de savoir si les cinq propositions sont dans Jansénius, et donc que l'on n'est pas tenu de s'en remettre à elle à ce sujet ».

Le Maître, un autre des Solitaires de Port-Royal, ancien avocat de talent, vint au secours de ses amis. Le 1^{er} juin 1657, il publia une lettre intitulée « Lettre d'un avocat du Parlement à un de ses amis, touchant l'inquisition qu'ont veu établir en

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

vous les fait entendre maintenant dans une autre manière au dedans de votre maison, mais il ne fera du mal qu'à ceux qui en auront peur... »

Échauffées par ces propos et ces lectures, plusieurs des sœurs se mirent à avoir des songes. On nous permettra de citer l'un d'eux² :

« La mère du Fargis vit en songe, par un trou qu'elle découvrit au fond d'une armoire où elle voulait cacher ses livres, une petite église fort jolie et parée ; elle y entra par cette ouverture. Un évêque disait pontificalement la messe, entouré de ses prêtres. Elle s'approcha pour le mieux voir et s'écria aussitôt : c'est M. d'Ypres [Jansénius], je le reconnais bien, je l'ai déjà vu une fois. Cependant, elle douta un instant si c'était réellement cet illustre prélat. Mais une voix mystérieuse lui cria : « c'est un saint », et la persuada tout à fait. Elle communia de la main du saint, qui lui dit : La Vérité de Dieu demeure en vous. Après la célébration de la messe, et malgré un des assistants, elle suivit M. d'Ypres dans une chambre en désordre. L'évêque s'assit sur un petit bout de paille d'un lit tout renversé ; la religieuse se mit à genoux devant lui, les deux mains jointes, recueillant avec avidité toutes les paroles qui tombaient de cette bouche infallible.

A la fin M. d'Ypres [Jansénius] lui dit : « Je prierai Dieu pour vous et croyez qu'il ne vous abandonnera point, et que si la vérité de Dieu demeure dans votre cœur, Dieu vous tiendra dans ses mains ».

M. l'abbé Fuzet a ce commentaire : « On imagine sans peine quelle impression devait faire le récit de ces songes sur l'esprit des religieuses de Port-Royal, disposées à voir partout le doigt de Dieu ». C'est donc à des dévotes fanatisées qu'allait être confronté M. de Péréfixe.



Le nouvel archevêque de Paris était un bon prélat. Sainte-Beuve en a écrit : « [Il] ne manque ni d'esprit, ni de bon sens, ni surtout de bonté, trouvant, et avec assez de pittoresque, tous les mots justes pour qualifier la situation étrange du monastère de Port-Royal et la disposition d'esprit des religieuses ».

Le 9 juin 1664, accompagné de M. de la Brunetière, son grand vicaire, Mgr de Péréfixe se rendit à Port-Royal de Paris. Il commença par exhorter la communauté à l'obéissance puis demanda à interroger chaque sœur en particulier. Il ne put en voir que quelques-unes, qui lui tinrent de longs discours sur la théologie augustinienne.

Excédé, à la fin du troisième jour, l'archevêque s'adressa à nouveau à la communauté, leur disant : « Vous préférez les sentiments particuliers d'une petite poignée de gens à ceux du Pape et de votre archevêque. Ces personnes vous ont prévenues et vous ont engagées à soutenir leur parti. Je ne veux pas juger de leurs intentions ; mais peut-être aimeraient-ils mieux vous voir périr que de vous voir vous rendre à ce que l'on désire de vous... ».

Puis M. de Péréfixe les quitta, leur déclarant qu'il leur laissait trois semaines pour réfléchir. Il leur donna comme confesseur M. Chamillard, docteur de Sorbonne, assisté d'un prêtre oratorien, le P. Esprit, que les religieuses tournèrent en ridicule. L'archevêque s'étant trouvé indisposé pendant plusieurs jours, elles en profitèrent pour rédiger force requêtes³, ce qui a amené Augustin Gazier, qui leur est cependant très favorable, à écrire à leur sujet: « Filles spirituelles d'Angélique Arnauld, issues souvent de familles d'avocats ou de magistrats, elles étaient essentiellement formalistes, procédurières,

avocassières... c'est une des rares faiblesses de ces grandes âmes, de même que la croyance aux songes prophétiques, la disposition à voir partout des miracles, et la tendance à trouver dans les saints livres ouverts au hasard des textes se rapportant d'une façon précise à leur situation présente ».

C'est ainsi que le 11 août 1664, raconte un narrateur anonyme, « la communauté s'assembla... après la grand'messe... la mère Agnès ouvrit le livre des saints Évangiles... dans le dessein de savoir ce que la Providence nous y ferait rencontrer, et à l'ouverture elle trouva le XVI^e et le XVII^e chapitre de saint Jean où on lut d'abord ces paroles dans la première page : « Amen dico vobis..., c'est-à-dire : En vérité, en vérité je vous le dis ; vous pleurerez et vous gémirez, vous autres, et le monde sera dans la joie... Vous aurez des afflictions dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde... ».

Et l'auteur ajoute : « Cette rencontre nous parut une espèce de prophétie, et nous confirma dans la résolution de nous attendre à tout ce que Dieu nous proposait ; mais avec la consolation que ce serait Jésus-Christ qui surmonterait encore une fois le monde en nous par la vertu de sa grâce toute-puissante, pourvu que nous demeurassions unies dans la charité qui est notre force ».

A la suite de cette « prophétie », les religieuses envoyèrent à M. de Péréfixe une déclaration relative à son mandement et au Formulaire : « Nous promettons une soumission et une créance sincère pour la foi ; et sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connaissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le respect et le silence conformes à notre condition et à notre état ».

Cet acte fut signé par les religieuses de Port-Royal de Paris et de Port-Royal-des-Champs, et transmis à l'archevêché.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

comme celui dont la venue finissait les années de persécution... ».

Racine reçut le meilleur accueil du nouvel archevêque ; il en rendit compte à sa tante, la mère Agnès de Sainte-Thècle¹⁰, en ces termes : « Monseigneur a reçu toutes vos actions de grâce avec une bonté extraordinaire. Il m'a chargé d'assurer votre maison qu'il l'estimait très particulièrement, me répétant plusieurs fois qu'il espérait de vous en donner des marques dans tout ce qui dépendrait de lui... Je crois, en effet, ma très chère tante que vous avez tout lieu d'être en repos. Je sais même par des personnes qui connaissent à fond ses sentiments qu'il est très résolu à vous rendre justice, mais ces personnes vous conseillent de le laisser faire, et de ne point témoigner au public une joie et un empressement qui ne serviraient qu'à le mettre hors d'état d'exécuter ses bonnes intentions ».

*
* *

Malheureusement, les jansénistes ne suivirent pas ce sage conseil. L'un d'entre eux, le bénédictin Dom Gerberon, « le plus déterminé et le plus ardent janséniste qu'il y ait eu, et très assurément l'un des plus savants¹¹ » publia un manuscrit de Martin de Barcos¹² intitulé « L'exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination ».

Ce texte était un brûlot ultra-janséniste que même Nicole avait condamné. A la suite de cette condamnation, Barcos s'était retiré dans son abbaye de Saint-Cyran (où il avait succédé à son oncle), blâmant Arnauld d'avoir introduit à Port-Royal « un tout de mondanité qui la [Port-Royal] profanait ».

Clandestinement imprimée (peut-être à Orléans)

l'Exposition de la foi fut immédiatement attaquée par les jésuites qui en firent saisir plusieurs centaines d'exemplaires. Deux théologiens de la Sorbonne furent chargés de l'examiner et d'établir ou non son orthodoxie ; ils ne purent se mettre d'accord et transmirent l'affaire aux autorités ecclésiastiques du diocèse, c'est-à-dire à Noailles.

Très ennuyé, celui-ci dut se résoudre à agir. Il publia une instruction pastorale (le 20 août 1696) dont il rédigea le préambule, laissant à Bossuet la rédaction de la partie dogmatique se rapportant à la question de la grâce.

Noailles blâma *l'Exposition de la foi* et l'accusa de renouveler la première des cinq propositions qui avaient été condamnées par l'Église, tout en faisant une apologie de la grâce augustinienne. Les jésuites crièrent au scandale, prétendant découvrir dans cette instruction pastorale « la profession de foi du jansénisme ». Quesnel écrira plus tard « La haine des molinistes date de là ».

1. En mai 1673, il avait quatre-vingt-quatre ans. Il mourut à Port-Royal en septembre 1674.

2. Le 1^{er} janvier 1670.

3. Du 30 mai 1676, rendu au camp militaire de Ninove où le roi était alors.

4. En 1679, le 15 avril.

5. Depuis 1670.

6. Les autres abbesses furent la mère de Fargis de 1684 à 1690, puis la mère Agnès de Sainte Thècle Racine.

7. Arnauld mourra à Liège le 6 août 1694.

8. A Mme de Saint-Loup, une janséniste.

9. Le 6 août.

10. Religieuse de Port-Royal-des-Champs.

11. Selon l'abbé Legendre.

12. Neveu de Saint-Cyran, mort en 1678.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

« Contre Quesnel en vain s'unit Rome
et Versailles Pour lui toute la France a
les yeux de Noailles, La ligue
ignacienne⁷ a beau le censurer, Le
public révolté s'obstine à l'admirer ».

Louis XIV, poussé par le P. de La Chaise, décida de frapper fort. A sa demande son petit-fils Philippe V, le roi d'Espagne, donna instruction au marquis de Bednar, le gouverneur des Pays-Bas espagnols, d'avoir à arrêter le P. Quesnel. L'archevêque de Malines donna son accord et, le 30 mai 1703, plusieurs archers se saisirent de Quesnel à Bruxelles et le mirent en prison. Il fut accusé de schisme et privé de célébrer la messe, et même d'y assister. Tous ses papiers furent confisqués et remis aux jésuites de l'officialité de Malines, à charge pour eux d'y trouver des preuves des dérives schismatiques dont on l'accusait. Comme ils ne trouvaient rien, Fénelon s'en mêla et recommanda une autre méthode de travail :

« On trouvera apparemment bien des gens notés dans [ces] papiers, et il serait capital qu'on chargeât des gens bien instruits et bien intentionnés d'un tel inventaire. Il faudrait, pour bien faire, y poser un scellé et faire transporter le tout à Paris, pour examiner les choses à fond... Il faudrait interroger les domestiques et autres affidés de la maison où ils ont été pris, pour savoir où sont tous leurs papiers ; car des gens précautionnés et accoutumés à l'intrigue auront, selon toutes les apparences, mis dans quelque lieu écarté et de confiance les choses les plus capitales... il faut... ôter toute ressource de conseil à M. le cardinal de Noailles ».

Fénelon fut écouté, les papiers de Quesnel furent transportés à Paris, où le dépouillement ne fut pas plus fructueux.



Pendant ce temps le malheureux Quesnel était soumis à un rude régime. Il nous a laissé une description de sa prison : « Le lieu était très malsain, le soleil n’y entre jamais, et, comme il est très humide et qu’il n’y a point de cheminée pour pouvoir se sécher un peu, un homme de soixante-dix ans n’y eût pu demeurer en hiver, sans danger d’y devenir paralytique ou même d’y finir ses jours. Le principal mur fait partie d’une ancienne muraille de la Ville. Il est si pourri qu’il y croît une espèce de petits champignons fort vilains, qui sortent quelques fois du mur, trente, quarante, ou cinquante à la fois. L’honnêteté m’empêche de marquer une autre source de l’infection du lieu... ».

Conscient du danger que courait son frère dans cette prison, Guillaume Quesnel – supérieur de l’Oratoire d’Orléans – entreprit de le faire évader. Il confia l’entreprise à deux nobles désargentés⁸ qui percèrent, à partir d’une chambre louée dans une auberge contigüe, un trou dans le mur du cachot. L’évasion eut lieu dans la nuit du 12 au 13 septembre 1703. Elle fut rocambolesque ; souvent déguisé en femme, Quesnel finit – le 13 octobre – par arriver au pays libre de Liège ; il était sauvé ! Pendant ce temps l’archevêque de Malines gémissait : « Que dira le roi de France ? ».

A peine remis des émotions de son évasion, Quesnel contre-attaque. Il affirme que « le fantôme du jansénisme n’a jamais existé que dans l’imagination des jésuites », qui ne cherchent qu’à renverser la théologie de Saint Augustin « remise en honneur par Port-Royal », et à introduire « leurs doctrines plus souples, leur morale plus commode, leur direction des âmes adaptée aux temps nouveaux, enfin leur action continue et toute-

puissante sur l'administration des états ».

1. Revoilà donc ces cinq propositions !
2. « Histoire du Cas de conscience », 1.1, 16.
3. Théologien éminent, ami de Port-Royal.
4. Qui faisait disparaître, entre autres, une allusion à Noailles et au « Problème ecclésiastique ».
5. Lettres de Jean Soanen, 1.1, p. 54.
6. En le mettant en garde contre les manœuvres des jésuites à Rome.
7. Les jésuites.
8. Le marquis d'Aremberg et le comte de Salazar.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

elles interjetèrent immédiatement appel auprès de la primatie de France, à Lyon. Louis XIV reprocha sèchement ces lenteurs à Noailles, lui disant : « Si l'évêque de Chartres¹⁰ avait eu cette affaire entre les mains, en quinze jours elle aurait été finie... ».

Adroitement, les religieuses des Champs mirent Noailles en difficulté en écrivant au cardinal d'Estrée : « Nous [sommes obligées] d'être encore plus fortement attachées à ce qui a été si solennellement décidé par le Saint-Siège en 1668 ; car, sans cela, votre Eminence voit assez que nous pourrions être contraintes de changer de sentiments autant de fois que notre archevêque en changerait, ou que les archevêques, ses successeurs, en auraient de différents des siens ».

C'était bien vu, mais plus malicieux qu'utile, et cela fit enrager Noailles. En septembre 1707, il répliqua en retirant les sacrements aux religieuses qui se présentèrent malgré cette interdiction à la sainte table le jour de la Toussaint. Seule la prieure put communier, mais les autres en furent empêchées. Le 5 novembre, devant un nouveau refus des religieuses de signer « purement et simplement », Noailles les déclara « contumaces et désobéissantes aux constitutions apostoliques » et leur interdit toute communion. On espérait ainsi les faire capituler, mais ce fut peine perdue. On décida alors de saisir tous leurs revenus, à l'exception de huit mille livres par an, et de mettre le reste sous séquestre (novembre 1707).

*
* *

L'affaire se transporta à Rome où Clément XI finit par confirmer la nomination de la nouvelle abbesse de Port-Royal de Paris (17 décembre 1707), puis pressé de toutes parts par « Louis XIV, Noailles, les jésuites de France et tous les

molinistes du Sacré Collège », il envoya à Versailles un projet de bulle qui édictait la suppression de Port-Royal-des-Champs mais qui permettait à ses religieuses de conserver jusqu'à leur mort la jouissance du monastère. De plus, la maison de Paris, qui devenait propriétaire des deux domaines, devait constituer une pension viagère de deux cents livres à chacune de ces religieuses.

Louis XIV refusa, disant que : « S'il recevait le bref, il n'aurait pas le plaisir de voir durant sa vie la destruction de Port-Royal ». La Trémoille fut chargé d'obtenir du pape une nouvelle bulle, plus punitive, ce qui fut fait le 15 septembre 1708. Elle fut enregistrée au parlement de Paris le 19 décembre. Répondant entièrement aux demandes du roi, elle ordonnait que : « Afin que le nid où l'erreur a pris de si pernicieux accroissements soit entièrement ruiné et déraciné, les religieuses, tant du chœur que converses, qui sont présentement au monastère de Port-Royal-des-Champs, peuvent et doivent être transférées, ensemble ou séparément, dans le temps, la manière et la forme que vous jugerez à propos, suivant votre discrétion et conscience, en d'autres maisons religieuses ou monastères que vous choisirez ».

Ce discours s'adressait à Noailles qui avait donc, maintenant, tous les pouvoirs sur les religieuses des Champs. Le 11 juillet 1709, il rendit un décret par lequel il « supprimait et éteignait à perpétuité l'abbaye et le monastère de Port-Royal-des-Champs, dont tous les biens, droits, et revenus étaient appliqués et dévolus à l'abbaye et monastère de Port-Royal de Paris ». L'abbesse de Paris prit officiellement, en vertu de ce décret, possession de Port-Royal-des-Champs le 1^{er} octobre 1709.



Le 20 janvier 1709 le P. de La Chaise, confesseur de Louis XIV mourut. Il fut remplacé, le 21 février par le P. Tellier, jésuite lui aussi, dont Saint-Simon a tracé un portrait effrayant :

« De taille médiocre, maigre avec de gros os, l'air et le maintien d'un franc paysan, avec des yeux d'un travers farouche qui eussent fait peur au coin d'un bois et qui lui donnaient une physionomie affreuse, fausse, profonde, toute telle enfin qu'il était en dedans... Sa tête et sa santé étaient de fer, sa conduite en était aussi, son naturel cruel. Confit dans les maximes et dans la politique de la société [de Jésus], autant que la dureté de son caractère l'y pouvait ployer, il était profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis, et, quant il put se montrer et se faire craindre, exigeant tout, ne donnant rien, se moquant des paroles les plus expressément données... ».

De son côté, le chancelier d'Aguesseau, homme plein de sagesse et de modération en disait :

« Il avait passé sa vie à régenter des écoliers ou à écrire contre les jansénistes... croyant pouvoir gouverner l'église de France comme une classe du collège de Clermont, et, par malheur pour cette église, assez hardi et assez heureux pour y réussir ».

« En peu de semaines, écrit Albert Le Roy, cet homme tenait en main toutes les forces de la cour et circonvenait l'esprit du roi. Il en avait pénétré les faiblesses, il en occupait les avenues, maître désormais dans la place. A loisir, il pouvait suivre son dessein « d'embarrasser dans ses toiles le cardinal de Noailles comme une araignée fait une mouche »¹¹.

Bientôt on chanta dans Paris :

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

mystérieusement, et qui décrivait en détail le plan des jésuites :

« [Les commissaires] travaillent, par ordre du roi, à examiner le fond de l'affaire... On est dans la résolution de donner quelque satisfaction à son Eminence ; mais, sur le fond, [les évêques] gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera proscrit... ».

*
* *

Outré, Noailles décida d'employer les grands moyens. Le 11 août 1711 il écrivit au roi, avec solennité : « Il ne m'est pas permis de différer davantage de déclarer à Votre Majesté que le P. Tellier ne mérite pas la confiance dont elle l'honore, qu'il est incapable de la conduire dans la voie du ciel, et qu'en un mot la conscience de Votre Majesté n'est point en sûreté entre ses mains. Ce n'est pas, Sire, ce qu'il fait contre moi qui me détermine à parler contre lui. Je pensais de même avant que de savoir ses mauvais desseins à mon égard...

... J'avoue, Sire [que] je fus sensiblement affligé quand je sus que Votre Majesté avait choisi le P. Tellier pour son confesseur et que je craignis beaucoup que Dieu ne bénirait pas son ministère ; mais je crus devoir renfermer en moi-même mes justes craintes, dans l'espérance qu'il profiterait des sages avis que Votre Majesté veut bien donner à ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

Cependant, tout le monde voit aujourd'hui que, loin d'en profiter, il se sert de la confiance de Votre Majesté pour la tromper et employer le crédit que lui donne sa place pour séduire les évêques, les diviser et exposer l'église à un schisme... ».

C'était une déclaration de guerre de l'archevêque aux

jésuites, et ceux-ci le ressentirent ainsi. Le mot terrible de schisme était prononcé, le P. Tellier était directement mis en cause, et derrière lui toute la Compagnie. Hélas, le roi ne fit rien et garda le P. Tellier comme directeur. Furieux, Noailles décida d'agir en force : en août 1711 il interdit aux jésuites du diocèse de Paris¹⁸ de prêcher et de confesser, décision qu'il accompagna d'une lettre fort sèche à Mme de Maintenon : « Sa Majesté, écrivait-il, ne laissera pas d'être fâchée, mais pour lui plaire, il ne m'est pas permis d'offenser Dieu ».

Les jésuites poussèrent des cris d'orfraie, alors que Paris et la Cour approuvèrent¹⁹ ; les jansénistes furent ravis, ainsi que toute la fraction gallicane de l'épiscopat, et de nombreux prêtres qui, écrit Albert Le Roy, « s'associèrent à sa prise d'armes contre une congrégation envahissante, ambitieuse, fort habile à détourner des paroisses les fidèles riches, à accaparer les héritages et les âmes pieuses, la direction des consciences et l'éducation de la jeunesse. Quand Noailles fustigeait les révérends pères, c'était la revanche du petit clergé séculier, besogneux et crotté, qui courait les campagnes pour administrer les sacrements aux pauvres, tandis que les séculiers se cantonnaient dans les villes, auprès des nobles, des Turcarets véreux et repentis sur leurs vieux jours... ».

Louis XIV répliqua, d'une part, en retirant le privilège d'édition et de vente des *Réflexions morales*, et d'autre part en demandant à Rome une constitution qui condamnerait l'ouvrage de Quesnel. Le P. Tellier s'était répandu en plaintes disant « Qu'il fallait absolument, ou que sa place de confesseur du roi lui fût ôtée, ou que le cardinal de Noailles fût déposé ». Le choix du roi fut clair : sommé de choisir entre son confesseur et Noailles, il choisit le jésuite.



On ne peut qu'attribuer à la vieillesse²⁰ (ce naufrage !) les variations de la politique religieuse de Louis XIV. Il avait interdit, en 1709, la réception d'un bref du pape Clément IX qui condamnait les *Réflexions morales*, et, en 1711, il demandait au pape Clément XI une constitution contre ces mêmes *Réflexions morales* ! De plus, et surtout, il demandait au pape de s'immiscer dans une affaire purement française, ce qui allait permettre à Rome de remettre en cause ces libertés gallicanes qui lui déplaisaient tant.

Les molinistes ne perdirent pas de temps et demandèrent au Conseil d'État de condamner le livre du R Quesnel. Pontchartrain et d'Aguesseau s'opposèrent à cette condamnation, estimant – avec sagesse – qu'on trahissait les intérêts de la France « en approuvant tacitement la condamnation faite à Rome par un bref [celui de Clément IX] qui est contre les libertés de l'église gallicane ». Le roi répondit sèchement que sa conscience lui était plus chère que sa couronne, et fit passer la condamnation.

Fénelon soufflait sur les braises. Il écrivait au duc de Chevreuse²¹ : « Il serait très important que le roi pressât le pape de finir par une décision précise, foncière et tranchante contre les dernières équivoques, une contestation si dangereuse et à l'église et à l'état... ».

Le 11 décembre 1711, le cardinal de la Trémoille, ambassadeur de France à Rome, reçut les ordres de la cour de demander une constitution au pape, ce qu'il fit. L'abbé Philopald²² raconte l'audience pontificale : « [M. le cardinal] dit tout d'abord à Sa Sainteté que le roi, voulant faire cesser la division que le livre causait dans le royaume, priait Sa Sainteté

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

séculières ; séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie, sentant l'hérésie, favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme, erronées, approchantes de l'hérésie, et souvent condamnées ; enfin comme hérétiques et comme renouvelant diverses hérésies, principalement celles qui sont contenues dans les fameuses Propositions de Jansénius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées ».

Manifestement, Clément XI avait fait bonne mesure dans sa condamnation des cent une propositions de Quesnel !

*
* *

Ces propositions étaient-elles condamnables ? Sans doute, dans la mesure où l'on admet que les cinq propositions de Jansénius l'étaient. En effet Quesnel établissait clairement¹¹ « qu'un pécheur qui a perdu la grâce est dans une impuissance générale à tout bien ; que sans la grâce efficace, non seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire ; que l'observation des commandements est impossible si la grâce ne l'opère dans l'homme, que tout n'est possible qu'à celui à qui Dieu rend tout possible en le faisant en lui ; que quand Dieu n'amollit pas le cœur par sa grâce, les exhortations et les grâces extérieures ne servent qu'à l'endurcir, parce qu'elles irritent la cupidité... ».

De plus le P. Quesnel restreint-il la volonté qu'a Dieu de sauver tous les hommes, et les mérites de la mort de Jésus-Christ à ceux-là seuls qui sont infailliblement sauvés, c'est-à-dire aux élus.

*
* *

La bulle arriva à Fontainebleau, où se trouvait le roi, le 25 septembre 1713. D'Aguesseau a raconté la scène : « Le marquis de Torcy la porta au roi le matin avant le conseil, et la première chose qui fit juger au chancelier de Pontchartrain comme à d'autres qu'elle était arrivée, fut que dans le conseil qui se tint cette matinée même le roi n'en demanda point de nouvelles. Il n'y dit pas même qu'il l'eut reçue, plus maître de cacher sa joie que de cacher son impatience... ». De son côté l'avocat général Joly de Fleury a raconté : « Le 25, j'entendis murmurer que la constitution du pape portant condamnation du livre du P. Quesnel était arrivée. J'allai chez M. le chancelier qui me dit que l'on n'en avait point parlé au conseil, mais qu'il se doutait qu'elle était arrivée, parce que le roi, qui demanda depuis longtemps à tous les conseils si elle est arrivée et qui la demande avec un empressement extraordinaire, n'en a rien dit dans le dernier conseil, ce qui marque que son impatience est satisfaite ».

Le premier président de Mesmes en reçut un exemplaire, le cardinal de Noailles un autre. Avec prescience d'Aguesseau nota dans son journal que l'Unigenitus serait « la croix, non seulement des théologiens, mais des premiers magistrats du royaume ». Le clergé gallican s'émut; Soanen, l'évêque de Senez, écrivit au cardinal de Noailles : « Je ne puis appeler autrement que vraie tempête ce nouveau décret qui me fait trembler pour l'église de France »¹².

De son côté, le P. Tellier triomphait. Albert le Roy écrit : « Seul, le P. Tellier détonnait par une joie exubérante, opiniâtre, acharnée à dompter les résistances et à faire taire les railleries... Lui seul, dispensateur des grâces, maître de la feuille des bénéfices, dictait à Louis XIV son devoir au nom de Dieu, et lui promettait en retour le salut de son âme si gravement

compromise. Il semble qu'on distingue, à travers le long espace de l'histoire, cette voix douce et aigre dans la controverse ; il semble qu'on aperçoive ce geste qui courbait la fierté du prince, ce regard qui faisait baisser le regard du pénitent royal... ».

D'Aguesseau renchérit : Il [le P. Tellier] comptait le nombre des propositions condamnées, comme César aurait pu compter celui de ses victoires : Cent une propositions condamnées, s'écriait-il, quelle honte pour les approbateurs d'un tel livre ! ».

Maladroitement, Noailles obtint que la publication de la bulle fût retardée de deux jours et profita de ce délai pour publier un mandement dans lequel il désavouait assez piteusement l'approbation et les louanges qu'il avait réservées jusqu'alors aux *Réflexions Morales*. « Nous ne pouvons, écrivait-il, souffrir que notre nom paraisse davantage à la tête d'un ouvrage que Sa Sainteté condamne. Aussi, nous ne voulons pas perdre un moment à révoquer l'approbation que nous avons donnée dans un autre diocèse... ».

D'Aguesseau note : « Le mandement parut fort extraordinaire à ceux qui en jugeaient de sang-froid. Ils ne blâmaient pas le cardinal de Noailles d'avoir voulu révoquer son approbation et ôter des mains des fidèles un livre qui devenait une pierre de scandale, parce que l'amour de la paix suffisait pour autoriser une pareille disposition. Mais que, sans croire le pape infaillible, et avant même que sa constitution fût reçue, le cardinal de Noailles condamnât le même livre qu'il avait si solennellement et si longtemps approuvé, et qu'il le condamnât sans en rendre aucune autre raison que la condamnation du pape, c'est ce qui paraissait fort étrange et ce qui, en effet, pouvait être assez difficile à excuser ».

Il est certain que l'attitude vacillante de Noailles paraît justifier le mot du président de Harlay qui, traversant la salle

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'écrire avec mauvaise humeur à Torcy : « Tout ce que je peux vous souhaiter de mieux est que le P. Quesnel ou autres de ses pareils ne fassent plus de livres, et que par conséquent, on ne demande plus de constitution ; car, à force d'en demander, il pourrait peut-être prendre envie au pape d'en faire sans qu'on lui en demandât... Pareilles matières sont peu agréables à traiter, et souvent les suites en sont encore plus dégoûtantes que les commencements... ».

*
* *

Le 1^{er} février 1714, le cardinal de Rohan présenta à l'assemblée des évêques le texte de l'instruction pastorale proposé par la commission. Après un examen minutieux, Noailles et les huit évêques déclarent « avec une respectueuse fermeté, que leur conscience leur interdisait d'accueillir cette pièce, qu'ils ne pouvaient se joindre à leurs collègues aussi longtemps que le Saint-Siège n'aurait point fourni des éclaircissements à sa constitution ». Ils ajoutèrent qu'ils continueraient à assister aux délibérations mais sans y prendre part. De son côté, la majorité approuva le texte proposé. Le 5 février se tint la séance finale au cours de laquelle on lut les projets de lettres au pape, au roi, et aux évêques absents, puis l'on procéda à la cérémonie de signature des procès-verbaux, ce qui valait accord pour tous les actes de l'assemblée. Quarante membres les signèrent, Noailles et les huit évêques refusèrent de signer...

Mis au courant dès le mardi 6 au matin, Louis XIV accueillit le cardinal de Rohan en lui disant : « Vous avez eu beaucoup de peine par des endroits où vous ne deviez pas vous y attendre, ni moi non plus. J'espère que Dieu vous en saura gré ».

*
* *

Les jésuites triomphèrent, l'assemblée avait adopté la constitution *Unigenitus*. Plus perspicace, le secrétaire de l'assemblée⁶ dit : « Que l'assemblée était finie mais que la cause ne l'était pas, que l'étincelle qui venait de s'allumer causerait un jour un grand incendie, si l'on ne se hâtait de l'éteindre ; que les ressources ne manqueraient pas au cardinal de Noailles pour faire durer la division longtemps et même pour l'augmenter ». Il conseilla de convoquer à Paris tous les évêques du royaume, assurant que tous concluraient à l'acceptation de la bulle, car, disait-il, « le cardinal de Noailles n'en détachera pas un seul ; lui et ses adhérents, confus de leur petit nombre, se rendront, ou ils seront jugés ». Le P. Tellier refusa de suivre cet avis.

1. 91^e proposition : La crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir...

2. C'est-à-dire des évêques sans diocèse dans le royaume.

3. Le cardinal de Rohan était immensément riche. Son seul évêché de Strasbourg lui rapportait trois cent mille livres par an, et il avait, de plus, un grand nombre d'abbayes et autres bénéfices.

4. Les évêques et archevêques de Tours, Verdun, Laon, Châlons, Boulogne, Auxerre, Bayonne, Senez.

5. Le cardinal de Rohan, l'archevêque d'Auch, l'archevêque de Bordeaux, et les évêques de Blois, Soissons, et Meaux, (c'est-à-dire Bissy).

6. L'abbé de Broglie.

CHAPITRE 22

Louis XIV interdit à Noailles de se présenter à la Cour. Premières difficultés avec le Parlement de Paris. Enregistrement de la bulle

Le 7 février 1714, le cardinal de Noailles reçut du chancelier Pontchartrain ce billet très sec :

« Monseigneur,

Le roi vient de m'envoyer chercher et m'a commandé de marquer de sa part à votre Éminence qu'ayant appris que vous deviez arriver ici [à la Cour] aujourd'hui pour le voir demain, Sa Majesté ne désire pas que vous y veniez dans la conjoncture présente, parce qu'elle ne pourrait vous voir. Je me flatte que votre Éminence me rend assez de justice pour être bien persuadée du chagrin que j'ai d'avoir été chargé d'un pareil ordre... ».

Dans le même temps, sept des évêques¹ qui avaient voté avec Noailles reçurent des lettres de cachet qui leur commandaient de regagner leurs diocèses sous trois jours, avec interdiction d'adresser au pape une lettre de protestation collective. Joly de Fleury note avec ironie : « Ce qui ne nous parut pas fort propre à faire croire dans les siècles à venir que les suffrages avaient été libres dans l'assemblée ».

Les évêques obéirent, mais en grinçant des dents.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

répondit : « ... le roi veut être obéi... Est-il possible que vous ne reconnaissiez pas enfin vos torts, et que vos préventions ne cèdent pas à l'Église qui les condamne, par l'acceptation formelle ou tacite de la bulle... ».

La séance du mardi 17 avril eut lieu devant une assemblée muette et consternée ; les lettres de cachet avaient fait leur effet et la séance fut levée sans qu'aucun des docteurs eût demandé la parole. La bulle fut donc considérée comme étant enregistrée en bonne et due forme.

*
* *

L'affaire n'était toutefois pas terminée, car plusieurs évêques se mirent à publier des lettres pastorales hostiles à l'acceptation pure et simple de la bulle. C'est ainsi que M. de Langle écrivait : « Il vaut mieux tout souffrir, la perte de ses biens et l'exil, que de rien faire contre son devoir ». La contestation gagnait du terrain, et on peut, (vers juin 1714) considérer que sur cent douze évêques français, une vingtaine⁵ approuvaient Noailles ; les plus acharnés adversaires de la réception étant Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, de Verthamon, évêque de Pamiers, et de Regay évêque d'Angoulême. L'évêque de Metz, M. du Cambout de Coislin, se fit un malin plaisir de publier la bulle dans son diocèse, ce qui était une occasion d'en souligner les erreurs. Le cardinal de Noailles se réjouit de cette situation, déclarant : « Il ne faut point s'étonner qu'il y ait plus de soixante-dix évêques joints à l'assemblée. La multitude n'est pas d'ordinaire pour le bon parti ».

Albert Le Roy décrit ainsi l'état d'esprit du clergé français à cette période : « ... la majorité des prêtres et des moines... soutiennent les prélats opposants. Les encouragements et les

sympathies se produisent en foule, sous les yeux d'un prince courroucé, habitué à se faire craindre, et subitement désobéi... ».

1. Le jeudi 1^{er} mars.
2. Plus de deux cents docteurs étaient présents.
3. Il faut noter que lorsque l'un des docteurs votait contre l'acceptation simple, le syndic ordonnait au greffier de noter « Scribe, adversantes régi » ! De plus, il n'y avait que deux votes possibles : « Acceptantes » ou adversantes régi » (ennemis du roi) et le vote était nominatif !
4. On ne connaît pas l'avis du troisième conscripteur.
5. Probablement vingt-trois.

CHAPITRE 24

La Cour et Rome se déchaînent contre Noailles. Proposition de réunion d'un concile national

En mai 1714, Fénelon fit remarquer à ses amis jésuites que la solution de la querelle passait par une capitulation de Noailles ; il suffisait – disait-il – qu'il souscrive sans aucun commentaire à l'instruction pastorale des quarante, et l'affaire en resterait là. « Un autre projet, écrivait-il au P. Daubenton, sera pernicieux et déshonorant pour Sa Sainteté. Tout protecteur de la nouveauté ne manquera jamais, après cet exemple, d'éluder toutes les constitutions de ce siège en demandant des explications restrictives. Si le pape les lui refuse, il les fera lui-même à sa mode, par un mandement, et il ne recevra la constitution que relativement à l'explication qu'il en aura faite. On commencera par consulter Rome sur une explication, bientôt on fera l'explication sans la consulter. Dès que cette porte sera ouverte, la décision du Saint-Siège n'aura plus de réelle autorité... L'exemple de ce cardinal [Noailles] fera une forme nouvelle où Rome sera dégradée ».

Fénelon avait probablement raison ; en effet, l'affaire de la réception « pure et simple » de la bulle *Unigenitus* se présentait assez mal ! L'assemblée des évêques n'avait pas obtenu que Noailles et les évêques opposants se rallient à la rédaction proposée de l'instruction pastorale ; le parlement de Paris avait

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

sûrement tous les nuages et lèvera toutes les difficultés ». Le premier président lui répondit que « quand même le roi viendrait au parlement, il ne répondait pas de la chose ; qu'il ne serait pas impossible que tel homme des plus responsables, avant que d'opiner, demandât si les opinions étaient libres ou ne l'étaient pas ». Le chancelier répartit que celui qui commencerait un tel propos serait bien hardi. Le président répliqua que, quand il s'agit de religion, rien n'est impossible.

*
* *

Saint-Simon a raconté l'affaire avec sa verve habituelle : « Le P. Tellier, qui n'avait pu venir à bout [c'est-à-dire obtenir la convocation] où lui et Bissy se faisaient forts de faire recevoir la constitution, voyait avec désespoir le risque qu'elle courait si le roi mourait avant qu'elle ne fut reçue. Il y fit donc un dernier effort. Le roi manda plusieurs fois là-dessus le premier président et le parquet à Marly [et à Versailles]. Daguesseau⁴, procureur général, était celui qui tenait le plus ferme. Mesmes⁵, premier président, nageait entre la cour et sa compagnie [le parlement de Paris]. Fleury⁶, premier avocat général, mettait tout son esprit et toute sa finesse, et personne n'avait plus de l'un et de l'autre, à gagner du temps sans trop s'opposer de front. Chauvelin, autre avocat général, plein d'esprit, de savoir, de lumières, n'avait de dieu ni de loi que sa fortune. Il était vendu aux jésuites, et à tout ce qui la lui pouvait procurer et avancer. Tellier, sûr de lui, l'avait mis dans la confiance secrète du roi, qui le mandait souvent depuis près d'un an, le faisait entrer par les derrières, et travaillait secrètement tête à tête avec lui...

On se doutait de quelque résolution violente sur quelques

mots échappés au roi, exprès sans doute pour intimider. La femme du procureur général, sœur d'Ormesson, exhorta son mari à être d'autant plus ferme qu'il se trouvait mal accompagné, et, comme il allait partir pour Marly [Dangeau dit Versailles pour le dimanche 11 août, le roi quitta Marly le samedi 10, vers six heures du soir], elle le conjura en l'embrassant d'oublier qu'il eut femme et enfants, de compter sa charge et sa fortune pour rien, et pour tout son honneur et sa conscience. De si vertueuses paroles eurent leur effet. Il soutint le choc presque seul. Il parla toujours avec tant de respect, de lumière et de force, que les autres⁷ n'osèrent l'abandonner, de manière que le roi, outré d'une telle résistance, s'en prit tellement à lui qu'il fut au moment de perdre sa charge...

... cette violence, qui n'eut fait qu'aigrir les esprits, ne faisait pas l'affaire du P. Tellier. Quoique très sensible au charme de la vengeance, il ne voulut pas se détourner, et fit tant auprès du roi, qu'il força toutes ses presque invincibles répugnances, et jusqu'à sa santé, de manière que le roi déclara qu'au retour de Marly il irait à Paris tenir un lit de justice, et voir enfin lui-même s'il aurait le crédit de faire enregistrer la constitution sans modification... ».

*
* *

Poussé par les jésuites, le cardinal de Rohan alla voir d'Aguesseau pour essayer de l'amener à changer de position. A bout d'arguments, le cardinal finit par demander : « Mais, monsieur, si le roi pense comme cela, pourquoi voulez-vous l'empêcher de le dire ? ». « C'est-à-dire, monsieur, répliqua le procureur général, que si le roi pense qu'il faut établir un nouvel article de foi, il lui sera permis de le dire et d'enjoindre aux

évêques de le croire, et à ses magistrats de donner à ses pensées force de loi pour tout le royaume ! ». C'était bien répondu.

Ayant consulté à nouveau, d'abord les présidents à mortier, puis les membres de la Grand'chambre, le premier président dit – officieusement – au chancelier Voysin que « cette pièce ne passerait point, et qu'ils étaient tous [les parlementaires] prêts à remettre leurs robes plutôt que contribuer à déshonorer la couronne ».

Ne pouvant plus agiter la menace d'un lit de justice, que l'état de santé du roi rendait peu plausible, Voysin supplia le premier président de ne pas porter un coup fatal au roi, « dont le chagrin allait être infini » ; M. de Mesmes répondit sans s'émouvoir, « que sa conviction était immuable et qu'il avait traduit les sentiments de sa compagnie ».

*
* *

Depuis le mois de mai [1715], les courtisans s'inquiétaient de l'état de santé du monarque. Saint-Simon a écrit : « La santé du roi diminuait à vue d'œil, quoiqu'il ne changeât rien à sa manière ordinaire de vivre, mais il maigrissait et changeait tous les jours, et son appétit, qui était égal et fort grand, diminuait infiniment. Les paris s'ouvrirent publiquement en Angleterre sur le peu de durée de sa vie, et beaucoup parièrent qu'il verrait à peine les premiers jours de septembre. Torcy, lisant au roi en particulier quelques gazettes qu'il n'avait point parcourues auparavant, vint à s'arrêter court, puis à se reprendre comme un homme qui saute et qui est embarrassé ; le roi s'en aperçut et le lui dit, et voulut tout savoir. Torcy, ne pouvait s'en défendre, lui dit tout ; c'étaient ces paris. Le roi ne fit pas semblant d'être touché, mais il le fut profondément et ne put s'empêcher d'en

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

répliqua en mettant cette instruction pastorale à l'Index par un décret que le parlement de Paris cassa le 6 septembre.

*
* *

Résolu à ne se brouiller ni avec Rome, ni avec les jansénistes et les gallicans, le Régent demanda à son ancien précepteur, l'abbé Dubois, d'arriver à un accommodement entre les deux partis. Avec habileté Dubois entreprit, d'une part de faire recevoir la bulle, d'autre part, d'accompagner cette réception d'une nouvelle instruction pastorale de Noailles qui serait approuvée par les cardinaux Bissy et Rohan. Après de longues tractations, dans lesquelles intervint Massillon, le célèbre orateur sacré, le parlement – qui avait été exilé à Pontoise pour d'autres raisons – accepta d'enregistrer la bulle³, tout en introduisant dans l'arrêt des clauses qui protégeaient les appelants. Ainsi se termina, le 4 décembre 1720, ce que l'on a appelé *l'accommodement de 1720*. Notons que le succès de ces tractations valut à l'abbé Dubois de devenir archevêque de Cambrai.

*
* *

-
1. Environ cent cinquante docteurs.
 2. De Montpellier, Boulogne, Mirepoix et Senez.
 3. Le parlement obtint, en échange, son rappel à Paris.

CRHONOLGIE I

Chronologie de la vie de Jean Duvergier de Hauranne – Abbé de Saint-Cyran (1581-1643)

1581

Naissance à Bayonne de Jean Duvergier de Hauranne, de parents fortunés.

1595

Il achève ses études au collège de Bayonne et va les poursuivre à Agen.

1598

Bertrand d'Eschaux reçoit à Rome, le 17 mars, les bulles de l'évêché de Bayonne. Il en prend possession le 15 novembre 1599.

1598

Jean Duvergier est au collège jésuite d'Agen ; nous en trouvons sa trace en janvier 1598.

Fin 1598 – début 1599

Il arrive à la Faculté des Arts [Sorbonne] à Paris pour entamer ses études de philosophie. Il est maître ès arts au bout de deux années d'études.

1601

Sur recommandation de Bertrand d'Eschaux, il quitte la Sorbonne et va poursuivre ses études à Louvain chez les jésuites, où enseignent des professeurs renommés. Il y étudie l'Écriture et la théologie scholastique. De nombreux témoignages rendent hommage à l'étendue exceptionnelle des connaissances qu'il acquit à Louvain. Il devient l'un des élèves favoris de Juste-Lipse, érudit célèbre en Europe.

26 avril 1604

Duvergier soutient ses thèses de bachelier en théologie puis repart pour Paris où il est en juin 1604 ; il y reste jusqu'à la fin de 1606, mais n'aborde pas les études de licence. Il entretient des relations personnelles avec des théologiens célèbres tels qu'Isambert et Philippe Cospéan.

1606

Duvergier projette de faire une dispute publique aux Grands Augustins avec pour thèse la Somme de Saint-Thomas, mais il doit renoncer à son projet (peut-être parce qu'il n'était pas docteur ?). Cet incident met fin à sa vie universitaire. Il repart pour Bayonne.

Avril 1608 – Août 1612

Duvergier passe la majeure partie de cette période à Paris, où il retrouve (?) Jansénius, qui vient habiter chez lui. Tout en

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

congrégation et des familles puissantes confient l'éducation de leurs fils à ses membres, et de leurs filles aux religieuses de Port-Royal, ce qui inquiète Richelieu qui suspecte Saint-Cyran de vouloir former une élite opposée à sa politique.

14 mai 1638

Saint-Cyran est arrêté sur l'ordre de Richelieu et conduit à Vincennes où il est emprisonné. Les Solitaires et leurs élèves sont envoyés à Port-Royal des Champs, puis dispersés. Le Père Joseph fait répandre par les jésuites des libelles où Saint-Cyran est comparé à Luther et Calvin. Laubardemont est chargé de l'enquête sur l'orthodoxie de l'accusé, mais, peu à peu, l'opinion publique se déclare en faveur du prisonnier, et les théologiens chargés de l'étude de ses manuscrits n'y trouvent pas d'erreurs. Un *front commun spirituel* commence à se manifester avec le soutien de l'élite des évêques, il plaide la cause de Saint-Cyran. Des princes du sang, des ministres, la nièce du cardinal elle-même (la duchesse d'Aiguillon), multiplient les démarches pour obtenir sa libération, mais en vain.

L'enquête de Laubardemont ne donnant pas de résultats, il est remplacé par un théologien : Lescot, docteur en Sorbonne, qui n'est pas plus heureux. Les griefs de calvinisme et d'illumination sont abandonnés. L'archevêque de Paris, Gondi, sauve Port-Royal du démantèlement. Aux yeux du public, Saint-Cyran devient *le martyr de la pénitence et de la charité*. Mais il demeure en prison.

28 février 1641

Mort à Port-Royal de Sœur Catherine de Sainte-Félicité, veuve d'Antoine Arnauld, avocat célèbre, à qui elle donna vingt

enfants dont les Mères Angélique et Agnès, et Antoine Arnauld, le grand théologien du jansénisme (appelé souvent le Grand Arnauld).

4 décembre 1642

Mort de Richelieu. Mazarin est appelé au Conseil par le roi Louis XIII.

Janvier 1643

Saint-Cyran sort de la prison de Vincennes.

14 mai 1643

Mort du roi Louis XIII.

25 août 1643

Antoine Arnauld publie « *de la fréquente communion* » ouvrage qui est, en quelque sorte, l'application pratique des doctrines de Jansénius. Il y attaque vivement la morale des jésuites, et ce qu'il considère être un abus criminel du sacrement de communion.

11 Octobre 1643

Mort de Saint-Cyran (à onze heures du matin). Il est inhumé à l'Église de Saint-Jacques du Haut-Pas.

*
* *

Arnauld publie la *Théologie morale des jésuites* où il accuse cette morale de laxisme.

1644

Arnauld publiera une *Apologie de M. Jansénius*.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

homme tout de Dieu, tout plein de zèle, de mortification et de vraie dévotion ».

1625

Angélique demande à Zamet de diriger Port-Royal des Champs. Celui-ci commence à l'entretenir de la création d'un Institut du Saint-Sacrement, pour lequel il veut : « un costume auguste, de belle serge blanche avec un scapulaire de bel écarlate. A l'église, force parfums et bouquets...Que les filles fussent polies, civiles, et d'une dévotion agréable, susceptible de séduire des filles de marquis et de comtes ».

1626

Le monastère émigre à Paris, dans le faubourg Saint-Jacques. Saint-Cyran prend un logis près de l'actuel Luxembourg, et rend de fréquentes visites aux sœurs.

Les Mères Angélique et Agnès donnent leur démission, l'une d'abbesse et l'autre de coadjutrice, et se soumettent à la réélection. Ni l'une ni l'autre ne sont réélues. La Mère Geneviève Le Tardif est élue abbesse.

Note :

De 1626 à 1633 se développe à Port-Royal l'influence de l'Oratoire. C'est « *le temps de la niaiserie sentimentale, de la dévotion mièvre... riche d'excès émotifs. Le mot d'ordre est : Jésus et Marie* ».

1626-1633

Angélique et Agnès quittent la maison et vont fonder, sur la paroisse Saint-Eustache, un ordre nouveau sous le nom

d'institut du Saint-Sacrement. L'évêque de Langres, Zamet, chargé (avec deux autres évêques)¹ du gouvernement spirituel de cet institut, demande à Saint-Cyran de le seconder dans sa direction. Saint-Cyran toutefois se dérobe car il savait que l'évêque de Sens préparait, en accord avec un jésuite, le P. Binet, une plainte au sujet de l'affaire du *Chapelet*². A la demande du P. Binet, huit docteurs en Sorbonne trouvèrent de l'hérésie dans cette prière, là où il n'y avait qu'excès d'imagination mystique. Toutefois Zamet revint à la charge, et Saint-Cyran fit examiner le texte du *Chapelet Secret* par deux professeurs de théologie de Louvain (Liber Fromond et Jansénius) qui répondirent par deux certificats de conformité du texte à la foi catholique.

Saint-Cyran les accompagna par un commentaire *Réponse aux remarques contre le Chapelet*, le P. Binet insinua alors que la mère Agnès aurait été influencée par celui qui prenait sa défense ; Saint-Cyran répondit par une *Réfutation*, les jésuites l'accusèrent alors d'être l'auteur du *Chapelet Secret*, puis l'affaire se calma.

Zamet fut très reconnaissant à Saint-Cyran de l'avoir tiré de ce mauvais pas. De leur côté les religieuses du Saint-Sacrement le supplièrent de les diriger, ce qu'il accepta. Il les exhorta à retracer en elles une petite image de la première Église et à imiter les disciples en trois choses : *la docilité pour la parole de Dieu, la séparation du monde, l'union des unes avec les autres*.

Le succès de Saint-Cyran rendit l'évêque de Langres jaloux, il dit à la Mère Angélique *qu'elle nuisait céans*.

Mai 1633

Angélique fit demander à Gondi, archevêque de Paris, de

l'autoriser à retourner à Port-Royal, cependant que la Mère Geneviève la remplacerait au Saint-Sacrement. Gondi accepta sur-le-champ ainsi que Zamet qui était heureux de se débarrasser d'Angélique. Saint-Cyran se retira de l'institut pour se consacrer à Port-Royal de Paris. L'institut végétera alors pendant quelques années puis, le 16 mai 1638, les religieuses du Saint-Sacrement regagneront la maison de Port-Royal de Paris.

1637

Antoine Singlin, aumônier des pauvres de l'Hôtel-Dieu, vient proposer ses services à Saint-Cyran qui l'envoie (1637) à Port-Royal des Champs ouvrir une école. Chronologiquement, il sera le premier des Solitaires et le créateur des *petites écoles*.

Janvier 1638

Madame Le Maistre fait construire pour ses deux fils³ une demeure à l'intérieur de la cour du monastère de Port-Royal de Paris. Ils y entrent, et sont rejoints par Etienne de Bascle, gentilhomme du Quercy, venu à Paris pour affaires et qui, après avoir rencontré Saint-Cyran a décidé, à son tour, de faire retraite, puis par Gaudon l'aîné et Claude Lancelot. Rapidement le groupe monte à une douzaine de personnes, dont quelques élèves.

Ascension 1638

Saint-Cyran est arrêté, sur ordre de Richelieu, le lendemain de l'Ascension, et enfermé au château de Vincennes. L'archevêque de Paris intima aux Solitaires l'ordre d'avoir à quitter Port-Royal de Paris. Ils obéirent et se retrouvèrent à Port-Royal des Champs.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

(l'accord du Roi) pour sécher ces marais et faire mourir les grenouilles ».

1681

Le P. Quesnel se retire à Orléans.

1685

Le P. Quesnel va rejoindre Arnauld à Bruxelles.

1687

Il publie une deuxième édition des *Réflexions morales*.

1693

Il publie une troisième édition, en quatre volumes, des *Réflexions morales* avec l'approbation de M. de Noailles, alors évêque de Châlons qui en dit « Ce livre tiendra lieu d'une bibliothèque entière, il vous remplira de l'éminente science de Jésus-Christ ».

6 août 1694

Arnauld meurt à Liège à quatre-vingt-deux ans. Quesnel le remplacera comme véritable porte-parole des jansénistes.

1695

Mort de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, que les jansénistes appelaient « un ministre de l'Antéchrist ». Louis XIV nomme pour lui succéder l'évêque de Châlons, Antoine de Noailles. Ce choix se révélera, à l'usage, être particulièrement malheureux.

1696

Noailles ne condamne que partiellement un ouvrage intitulé *L'exposition de la Foi de l'Église touchant la grâce et la prédestination* œuvre de l'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, mécontentant ainsi les jésuites.

1698

Le Bénédictin Dom Thierry de Viaixne⁴ affirme dans un pamphlet intitulé *le Problème ecclésiastique* que la doctrine que vient de condamner l'archevêque de Paris était la même que celle qu'il avait approuvée, étant évêque de Châlons dans les *Réflexions morales* de Quesnel en 1693.

Ce pamphlet pose la question suivante : « qui doit-on croire, de Messire Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1693, ou Messire Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696 ? » La querelle du jansénisme se rallume.

1699

Le P. Quesnel publie une quatrième édition des *Réflexions morales* qui suscite une vive opposition de la part du clergé, et en tout premier lieu, celle de Fénelon qui hait cordialement Noailles, et voit là – à juste titre – une manière de l'embarrasser. Maladroitement, Noailles soumet cette nouvelle édition à l'examen de ses conseillers, puis en autorise la publication, permettant même qu'elle lui fût dédiée, ce qui lui attira une lettre acide de Madame de Maintenon.

21 juin 1700

Innocent XII, à la demande de Louis XIV, élève Noailles au

cardinalat.

27 septembre 1700

Mort du Pape Innocent XII. Clément XI lui succède.

1701

Bossuet met au net à Germigny, un travail intitulé *Avertissement sur le livre des Réflexions morales*. Il y est favorable à la pensée de Quesnel.

1701-1702

C'est le début de l'affaire du *Cas de conscience*. Un neveu de Pascal, l'abbé Louis Périer, « franc janséniste » s'était entendu dire par son confesseur, l'abbé Fréhel, que le silence, en matière de religion, suffisait amplement au chrétien. Or, le confesseur de M. Fréhel, Monsieur Gay, affirmait, lui, qu'une adhésion intérieure préalable était indispensable. Les jansénistes rédigèrent un opuscule qui, sous le titre *Cas de conscience*, posait la question suivante « un confesseur peut-il absoudre, en sûreté de conscience, un ecclésiastique qui déclare qu'il condamne les cinq propositions dans tous les sens où l'Église les a condamnées, mais qu'à l'égard de l'attribution de ces propositions à Jansénius il croit suffisant une soumission de respect et de silence aux décisions de l'Église ? »

20 juillet 1701

Quarante docteurs en Sorbonne répondent affirmativement à cette question.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

cardinal de Noailles, Vingt-neuf évêques assistent à cette séance, vingt-trois arrivent ensuite, soit un peu plus du tiers de l'épiscopat français. Or l'affaire s'engage mal pour le Roi. Le P. Timothée écrit au Pape que le parti de Noailles est en mesure de former un schisme, avec l'appui des pères de l'Oratoire, des bénédictins, des congrégations de Cîteaux et de Saint-Bernard, de tous les chanoines réguliers, des dominicains, « et grand nombre de mauvais moines et de religieux d'autres ordres, avec tout ce qu'il y a de prêtres réguliers ».

Colbert, évêque de Montpellier, résume la pensée des opposants au Roi en déclarant qu'il ne pouvait accepter la bulle sans trahir sa conscience, et en invitant ses collègues à « maintenir les prérogatives séculaires et sacrées du gallicanisme ». Il est soutenu par Soanen. Au total, huit prélats se groupent autour de Noailles pour s'opposer à la réception, et quarante sont pour cette réception.

15 janvier 1714

Les six commissaires chargés de l'examen de la bulle rendent leur rapport qui fait l'apologie de la constitution *Unigenitus*. L'assemblée en débat les 16, 17, 19, 20 et 21 janvier. Ce jour là, Noailles et ses partisans formulent des réserves sur les conclusions du rapport, offrent toutefois de recevoir la bulle, mais après avoir obtenu des explications de Rome, leurs adversaires refusent.

23 janvier 1714

L'assemblée vote : huit évêques suivent Noailles, quarante adoptent les **conclusions de la commission**.

1^{er} février 1714

Le cardinal de Rohan présente l'instruction pastorale préparée par la commission. Elle affirme les droits souverains du Pape, Noailles et les huit évêques déclarent que leur conscience leur interdit d'accepter cette pièce aussi longtemps que le Saint-Siège n'avait pas fourni des éclaircissements à sa bulle.

5 février 1714

Les procès-verbaux d'accord aux actes de l'assemblée sont présentés aux prélats. Quarante les signent, Noailles et les huit évêques refusent de signer et se réservent de présenter un mandement explicatoire de leur position. Le Roi en est informé dès le soir même. Les jésuites triomphèrent, pensant avoir remporté une victoire définitive sur les jansénistes et les gallicans.

7 février 1714

Le cardinal de Noailles reçoit, par écrit, une défense formelle de se présenter à la Cour. Louis XIV étale ainsi la scission survenue au sein de l'épiscopat. Sept des huit évêques contestataires (le huitième, l'évêque de Laon, avait finalement signé) reçurent des lettres de cachet leur enjoignant de regagner leurs diocèses dans les trois jours.

9 février 1714

Le premier président du parlement, M. de Mesmes, le procureur général et les avocats généraux sont convoqués à Versailles au sujet de l'enregistrement de la bulle. Le Roi, contrairement à son habitude, se montra emporté et brutal ; il dit

qu'il était le maître et qu'il voulait être obéi... qu'il avait le pied levé (sur les parlementaires) et que à la moindre bronchade, il leur marcherait à deux pieds sur le ventre. Il ajouta que le chemin n'était pas long de son cabinet à la Bastille.

13 février 1714

Les mêmes parlementaires reviennent à Versailles après avoir présenté des remontrances sur le libellé des lettres d'enregistrement. Ils trouvèrent le Roi exaspéré et intraitable. Aux explications du procureur général, il répondit : « je le veux ».

15 février 1714

Le parlement tint audience, le premier avocat général requit l'enregistrement « avec quelques restrictions mineures ». Avec l'appui du premier président, il l'obtint.

25 février 1714

Noailles défend aux prêtres de son diocèse de recevoir la bulle indépendamment de son autorité. Fénelon dénonce chez Noailles « un fond de duplicité qui afflige et alarme ».

Jeudi 1^{er} mars 1714

La Faculté de Théologie se réunit à la Sorbonne pour délibérer de l'enregistrement de la bulle ; le syndic menace d'exclusion et d'exil les membres indociles, et l'assemblée finit par donner son accord qui est présenté au Roi le 14 mars.

27 avril 1714

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

III.

En vain vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous-même ce que vous commandez.

IV.

Oui, Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible, en le faisant en lui.

V.

Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grâce, les exhortations et les grâces extérieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

VI.

Quelle différence, ô mon Dieu, entre l'alliance Judaïque et l'alliance Chrétienne ! L'une et l'autre a pour condition le renoncement au péché et l'accomplissement de votre Loi : mais là, vous l'exigez du pécheur en le laissant dans son impuissance ; ici, vous lui donnez ce que vous lui commandez en le purifiant par votre grâce.

VII.

Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance, où Dieu le laisse à sa propre faiblesse en lui imposant sa Loi ? Mais quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance, où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous ?

VIII.

Nous n'appartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grâce, qui opère en nous ce que Dieu nous commande.

IX.

Ce n'est que par la grâce de Jésus-Christ que nous sommes à Dieu ; Grâce souveraine, sans laquelle on ne peut jamais confesser Jésus-Christ, et avec laquelle on ne le renie jamais.

X.

La compassion de Dieu sur nos péchés, c'est son amour pour le pécheur ; cet amour la source de la grâce ; cette grâce une opération de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder.

XI.

La grâce peut tout réparer en un moment, parce que ce n'est autre chose que la volonté toute-puissante de Dieu, qui commande et qui fait tout ce qu'il commande.

XII.

Quand Dieu veut sauver l'âme, en tout temps, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.

XIII.

Quand Dieu veut sauver une âme, et qu'il la touche de la main intérieure de sa grâce, nulle volonté humaine ne lui résiste.

XIV.

Quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand Jésus se fait voir à lui par la lumière salutaire de sa grâce, il faut qu'il se rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie, et qu'il adore son Sauveur.

XV.

Quand Dieu accompagne son commandement et sa parole extérieure de l'onction de son esprit et de la force intérieure de sa grâce, elle opère dans le cœur l'obéissance qu'elle demande.

XVI.

Il n'y a point de charmes qui ne cèdent à ceux de la grâce, parce que rien ne résiste au Tout-Puissant.

XVII.

La grâce est donc cette voix du Père, qui enseigne intérieurement les hommes, et les fait venir à Jésus-Christ. Quiconque ne vient pas à lui, après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'est point enseigné par le Père.

XVIII.

La semence de la Parole, que la main de Dieu arrose, porte toujours son fruit.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Jansénius et de Saint-Cyran

- 9. Nicolas Cornet demande l'examen de cinq propositions extraites de l'*Augustinus*. Etude de ces propositions**
- 10. Le pape Innocent X condamne les cinq propositions comme hérétiques. Le Formulaire. Arnauld est exclu de la Sorbonne**
- 11. Pascal publie les dix-huit Provinciales (1656-1657)**
- 12. La signature du Formulaire. Mort de Mazarin. Prise du pouvoir personnel de Louis XIV qui hait les jansénistes**
- 13. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, visite Port-Royal. Bulle *Regiminis*. Multiples refus de signature du Formulaire. Mort de Clément IX. La Paix de l'Eglise**
- 14. Suite de la Paix de l'Église. Les attaques contre Port-Royal reprennent. Mort de Harlay. Noailles lui succède**
- 15. Vie du Père Quesnel. Première publication des *Réflexions Morales sur le Nouveau Testament*. Approbation de cet ouvrage par Noailles, alors évêque de Châlons**
- 16. L'affaire du Cas de Conscience. Arrestation et évasion du P. Quesnel**
- 17. La bulle *Vineam***

- 18. Suppression de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, après une longue bataille juridique**
- 19. Condamnation des *Réflexions Morales* par une ordonnance des évêques de Luçon et de la Rochelle. Réactions du cardinal de Noailles. Mort du Dauphin**
- 20. Publication de la bulle *Unigenitus***
- 21. Analyse de la bulle *Unigenitus* par les magistrats. Assemblée des évêques pour la recevoir. Remontrances de certains évêques**
- 22. Louis XIV interdit à Noailles de se présenter à la Cour. Premières difficultés avec le parlement de Paris. Enregistrement de la bulle**
- 23. Examen de la bulle *Unigenitus* par la Sorbonne. Division de l'épiscopat**
- 24. La cour et Rome se déchaînent contre Noailles. Proposition de réunion d'un concile national**
- 25. La résistance des parlementaires parisiens. Mort du roi**

Conclusion

Chronologies

I – Saint-Cyran (1581-1643)

II – Jansénius (1585-1638)

III – Les abbayes de Port-Royal (1585-1646)

IV – Le Jansénisme (1649-1715)

Texte (traduit) de la bulle *Unigenitus*

Bibliographie

Achevé d'imprimer en mai 2011
par la Sté ACORT Europe
www.cogetefi.com

Imprimé en France

Dépôt légal : juin 2011